

Questionnaire pour le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan international de Madrid (2002)

1- Situation, actions et priorités relatives au vieillissement

a) Situation nationale de vieillissement

Vous êtes invité à utiliser les indicateurs du centre européen de Vienne :

http://www.euro.centre.org/detail.php?xml_id=81.

Ces indicateurs peuvent vous donner une idée des principaux champs d'étude sur le vieillissement.

Liste complète des indicateurs :

http://www.monitoringris.org/documents/tools_nat/labour/LabourFullList.pdf

A) Présentation des indicateurs démographiques favorisant une meilleure compréhension du développement du pays en rapport avec la problématique du vieillissement.

Malgré un indicateur conjoncturel de fécondité élevé (2,0 enfants par femme en 2006), la France doit faire face à un phénomène de vieillissement de sa population. Ce phénomène s'explique à la fois par une progression de l'espérance de vie (84 ans pour les femmes et 77,1 ans pour les hommes en 2006) et par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées au lendemain de la seconde guerre mondiale. Ainsi d'après les projections européennes, le ratio de dépendance (part des plus de 65 ans sur la population des 15-64 ans) devrait augmenter de 84% entre 2004 et 2050 (passant de 25,2 à 46,4%).

B) Présentation des principaux indicateurs sociaux et économiques et des dispositifs mettant en lumière la problématique du vieillissement et facilitant les analyses quantitatives.

En dépit d'une croissance économique modeste depuis le début de la décennie (entre 1,0% et 2,5% entre 2001 et 2006), l'emploi a continuellement progressé pendant cette période. Cette augmentation a en partie profité aux travailleurs âgés qui ont vu leur taux d'emploi gagner 5,7 points entre 2001 et 2006. Son niveau reste toutefois largement inférieur à celui de l'Union européenne (37,6% contre 43,6% pour l'UE25).

On observe une grande stabilité des inégalités en France dans les dernières années. Le rapport interquintile des revenus se situe autour de 4 pour la population totale. Le taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu médian, est à 11,7% pour l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté chez les personnes de 60 ans et plus est de 8,9% (chiffres INSEE, 2004).

C) Brève description de la situation sociale et politique, afin de replacer la problématique du vieillissement dans son contexte.

Cette dernière réponse doit inclure :

- Le système politique du pays, le gouvernement actuel (parti ou coalition), les priorités nationales identifiées par le gouvernement actuel et durant sa campagne électorale.
- Les principales réformes programmées ou mises en œuvre dans les secteurs de la famille, de la culture et de l'éducation, et les réactions de la population (grèves, manifestations) s'il y en a eu
- Les autres événements significatifs

La France est une république constitutionnelle décentralisée. Son président, M. Nicolas Sarkozy, élu le 6 mai 2007, est issu de l'UMP (Union pour un Mouvement Populaire), parti actuellement majoritaire au parlement. Le gouvernement issu de cette majorité est dirigé par le Premier ministre François Fillon. Au sein de ce gouvernement, les questions relatives aux personnes âgées relèvent plus particulièrement du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, M. Xavier Bertrand, et de la secrétaire d'État à la Solidarité, Mme Valérie Létard.

Les priorités de l'action gouvernementale ¹:

- La modernisation des institutions

¹ <http://www.premier-ministre.gouv.fr/chantiers/>

- Le renforcement de la démocratie sociale
- La réforme de l'université
- L'accroissement de l'effort de recherche
- La maîtrise des dépenses publiques
- Un système éducatif plus efficace
- Un accès élargi à la culture
- L'action de la France en faveur de la paix et du développement
- La lutte contre le réchauffement climatique
- Une loi de programmation militaire
- La relance de l'Europe
- La rénovation des quartiers
- Une immigration choisie
- Une justice adaptée aux évolutions de la société
- De nouveaux moyens pour la sécurité des Français
- Nouvelle croissance et plein emploi
- La réforme des retraites
- L'équilibre des dépenses de l'assurance maladie

b) Evaluation de l'avancée du plan

L'évaluation doit se concentrer sur :

- les politiques et les lois adoptées et/ou modifiées depuis la conférence de Berlin (par exemple, une nouvelle loi sur les soins palliatifs, ...)

Depuis la conférence de Berlin, trois plans relatifs aux personnes âgées ont été adoptés : le « plan Alzheimer et maladies apparentées »² (2004/2007), volet spécifique du plan « vieillissement et solidarités » (2004-2007) mis en place pour surmonter les dysfonctionnements révélés par la crise caniculaire d'août 2003, le « plan Solidarité Grand Age »³ (2007) et le « plan Bien Vieillir »⁴ (2007/2009). Le plan Alzheimer a pour objectif d'optimiser la lutte contre la maladie d'Alzheimer. Le « plan Solidarité Grand Age » veut permettre à la France de faire face à l'augmentation massive du nombre de personnes âgées, il s'articule autour des thèmes suivants : « le libre choix du domicile », « inventer la maison de retraite de demain », « adapter l'hôpital aux personnes âgées », « assurer le financement solidaire de la dépendance » et « insuffler une nouvelle dynamique à la recherche et à la prévention ». Le « plan Bien vieillir » vise à favoriser un « vieillissement actif chez les nouveaux retraités », permettre de « dépister plus rapidement les signes du vieillissement », et enfin maintenir le « lien social pour les seniors et les relations entre les générations ».

Une loi sur les soins palliatifs a également été adoptée le 22 avril 2005⁵ (loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie). Le 3 septembre 2007, une commission Alzheimer⁶ a été mise en place par le président de la République française.

Enfin, le rapport de la Cour des Comptes⁷ 2005 établit un bilan d'ensemble de l'action en faveur des personnes âgées, sur les thèmes de la dépendance, de l'offre de services, sur les financements ainsi que sur la répartition et la coordination des rôles entre les acteurs.

- les programmes lancés pour adapter le pays aux changements démographiques (par exemple un nouveau programme pour les soins à domicile)

Partant du constat que sous l'effet du vieillissement de la population et du départ à la retraite de la génération du baby boom, le déficit annuel de l'ensemble des régimes de retraites atteindrait 50 milliards d'euros d'ici 2020 et dépasserait 100 milliards d'euros en 2040, le Gouvernement a décidé de réformer le système des retraites et a adopté la loi n°2003-775⁸ du 21 août 2003 portant réforme des retraites⁹.

² http://www.personnes-agees.gouv.fr/dossiers/alzheimer/circ_050330.htm

³ http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/d_presse/plan_solidarite/dossier_de_presse.pdf

⁴ http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/d_presse/bien_vieillir_240107/presentation_plan.pdf

⁵ http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2005/0423/joe_20050423_0095_0001.pdf

⁶ http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/salle_de_presse/2007/août/installation_de_la_commission_sur_le_plan_alzheimer_le_3_septembre.79313.html

⁷ *Les personnes âgées dépendantes* Rapport public particulier ; Les éditions des Journaux Officiels – ISBN 2-11-076125-3

⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/SSEAEM.htm>

⁹ http://www.retraites.gouv.fr/archives/site_retraite/index.html

Afin de promouvoir la solidarité familiale, la conférence de la famille 2006 a étudié des mesures visant à reconnaître les aidants naturels, à créer un congé de soutien familial tout en maintenant les droits à retraite.

- les mesures prises pour adapter l'environnement physique (comme la construction de nouveaux bâtiments ou l'amélioration de l'accessibilité des personnes âgées aux transports en commun)

Afin d'améliorer l'habitat des personnes âgées dépendantes, un Plan d'aide à la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées (2006 et 2007) a été adopté. Il est financé par les excédents de la CNSA à hauteur de 500 millions d'euros¹⁰.

En outre, la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS)¹¹, assistée de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de la Fondation de France, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et de la Fondation Caisse d'Epargne, mène actuellement différentes actions pour l'amélioration de l'habitat. Elle réalise notamment un « Guide sur l'appréciation de la qualité d'usage des espaces de vie dans les établissements pour personnes âgées », un « Guide pour le confort d'été dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées » et un « Guide pratique sur l'habitat collectif et l'accompagnement des personnes âgées présentant une détérioration intellectuelle ».

- le montant et l'évolution du budget annuel consacré aux problématiques du vieillissement.

	Dépenses 2003	Dépenses 2006
Allocation personnalisée d'autonomie	3 205 millions d'euros	4 315 millions d'euros
Médicalisation des établissements et services	3 282 millions d'euros	4 964 millions d'euros
Unités de soins longue durée	1 343 millions d'euros	1 410 millions d'euros
Soins de ville et soins hospitaliers	3 942 millions d'euros	3 942 millions d'euros
Action extralégale des caisses vieillesse et départements	501 millions d'euros	571 millions d'euros
Plan d'aide à la modernisation des établissements	-	350 millions d'euros
Total	12 273 millions d'euros	15 552 millions d'euros

c) Définition d'un domaine d'évaluation approfondie (« Plan Bien Vieillir »)

Identifiez les priorités nationale en matière de vieillissement. Ces priorités reflètent les principaux axes d'intervention de votre pays et révèlent les domaines méritant une évaluation approfondie.

Ces priorités ont été rapidement présentées par votre délégation gouvernementale à la commission pour le développement social de février 2007.

Conseil : Le rapport doit se concentrer sur un domaine en profondeur (« plan Bien Vieillir »). Ce devrait être le domaine sur lequel votre pays a donné priorité dans la mise en œuvre du plan de Madrid. Même si l'accent doit être mis sur un domaine, nous apprécierions néanmoins que vous donniez des informations sur tous les domaines.

Lutte contre la maladie d'Alzheimer : avec près de 800 000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés en 2004, la maladie d'Alzheimer est considérée comme la cause principale de dépendance lourde des personnes âgées. La mise en œuvre d'un programme de soutien aux malades et à leurs proches s'est donc imposée comme un enjeu essentiel de santé publique. En 2004, a été adopté le « Plan maladie d'Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 »¹² qui fixe 10 objectifs de lutte contre ces pathologies. A savoir :

- Reconnaître la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, comme des maladies à part entière et promouvoir le respect de la personne malade.
- Anticiper et mieux prendre en compte les besoins des malades et des familles, et faciliter l'adaptation de l'offre aux besoins.
- Faciliter un diagnostic précoce de qualité afin de ralentir l'évolution de la maladie et prévenir ses complications .
- Mettre en place une politique d'accompagnement renforcée pour les malades et les familles dès le stade précoce de la maladie.
- Mieux accompagner les malades qui vivent à domicile.

¹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/plfss2007.asp>

¹¹ DGAS : cette direction est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques d'interventions sociales, médico-sociales et de solidarité.

¹² http://www.personnes-agees.gouv.fr/dossiers/alzheimer/circ_050330.htm

- Adapter les établissements d'hébergement pour personnes âgées pour prendre en compte la spécificité de ces maladies.
- Développer la formation des professionnels et aider les bénévoles.
- Faciliter la prise en charge des malades en situation de crise.
- Prendre en compte la spécificité des patients jeunes.
- Favoriser les études et la recherche clinique.

Le président de la République fait de la lutte contre la maladie d'Alzheimer une priorité nationale. Il a installé début septembre 2007 une commission présidée par le Pr. Joël Ménard chargée de lui remettre d'ici le mois de novembre un plan d'action pour :

Ce plan est complété depuis septembre 2007 par la création d'une commission Alzheimer¹³, dont les objectifs sont les suivants :

- mieux connaître et mieux diagnostiquer la maladie
- mener un suivi épidémiologique de la maladie
- améliorer concrètement la qualité globale de la prise en charge de la maladie et de ses conséquences
- définir les nouveaux métiers nécessaires pour relever ces défis
- accélérer le transfert des progrès de la recherche vers les soins et le transfert des observations de terrain à la recherche
- élaborer un plan et les méthodes objectives et efficaces pour l'évaluer

2- Méthodologie d'évaluation approfondie des priorités nationales

Cette question concerne la méthodologie de l'évaluation en profondeur des mesures politiques prises pour la mise en œuvre du plan de Madrid.

Approche quantitative : intersectorielle (évaluer l'impact des politiques sur différents secteurs) et longitudinale (observer l'impact spécifique d'une politique sur une longue période).

Approche qualitative : Approche participative ascendante. Il s'agit d'impliquer les personnes âgées dans l'évaluation de l'impact des mesures politiques en faveur de leur qualité de vie. Cette approche est flexible, et peut être adaptée aux spécificités des défis de votre pays.

L'approche participative est censée être appliquée au thème choisi pour l'évaluation approfondie. Il est important de faire valoir l'opinion des personnes âgées elles-mêmes (comment le plan d'action de Madrid a influencé leur vie).

Cette réponse doit faire état des interactions entre les différents dépositaires tels que les ministres, les ONG, les entreprises, les personnes âgées.

Pour plus d'informations sur cette approche :

http://unece.org/pau/age/focalpointsmeeting/presentations/UNDESA_Venne_ConceptAndMethodology.pdf

http://www.monitoringris.org/documents/imp_glob/Guidelines_draft_final_June.pdf

3- Capacité nationale à poursuivre les engagements du plan de Madrid

a) Suivi institutionnel : quelles institutions sont responsables du suivi du plan de Madrid ?

Le suivi du plan de Madrid est effectué par le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité ainsi que par le ministère de la Santé.

b) Est-ce que des associations de personnes âgées participent au suivi ?

c) Quelles actions en relation avec le vieillissement sont entreprises dans le domaine de l'éducation, la formation et la recherche ?

Les domaines de la recherche et de la formation sont particulièrement impliqués sur les thèmes du vieillissement. Un effort est réalisé pour améliorer la formation des soignants auprès des personnes âgées (cf. 7^e engagement B

¹³http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/septembre/allocution_a_1_occasion_de_l_installation_de_la_commission_sur_le_plan_alzheimer.79336.html

d). De même que la recherche grâce, entre autres, au « plan Solidarité Grand Age », à la CNSA à l'UNAF¹⁴, se mobilise sur les sujets liés au vieillissement et à la dépendance (cf. 1^{er} engagement a).

En outre, le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006/2010) a pour objectif¹⁵ de mobiliser l'ensemble des acteurs de la recherche sur l'enjeu de l'âge au travail. Il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs de la recherche, dans le cadre d'un programme cohérent, afin notamment de développer nos connaissances sur les aspects encore les moins renseignés.

- Un programme de recherche pluridisciplinaire sera mis en œuvre. Un comité scientifique en définira les orientations pertinentes, en concertation avec les partenaires sociaux, avec le soutien d'un comité de partenaires.
- Un colloque a été organisé fin 2006 pour dresser un état des lieux (recensement de l'existant et des carences) en matière d'études scientifiques sur le thème « Âge et Travail ». Il s'agit d'un colloque pluridisciplinaire qui a abordé les principaux facteurs économiques et sociaux conditionnant l'emploi des seniors et les rapports entre vieillissement et activité. À cette occasion, les moyens de mieux diffuser les résultats de la recherche en direction des entreprises, des branches professionnelles et des territoires pour les appuyer dans leur démarche de gestion des âges ont été notamment examinés.

d) Est-ce que les études accomplies et la recherche en cours permettent de dresser un tableau adéquat de la situation du vieillissement de votre population ?

En matière démographique, le système statistique français est fondé, d'une part sur l'exploitation des données de l'état civil pour le suivi annuel des mouvements naturels de la population, d'autre part sur les enquêtes annuelles de recensement de la population. Ces enquêtes peuvent être assorties de modules complémentaires servant à analyser en profondeur certains changements des principaux comportements démographiques. Par exemple, l'enquête « Histoires familiales » réalisée en complément du recensement général de la population a permis de documenter diverses questions relatives aux évolutions récentes de la fécondité française¹⁶.

Au total, sous réserve des difficultés particulières que pose le dénombrement des migrants, le dispositif statistique français dans le domaine de la population peut être considéré comme solide, et les évolutions qu'il décrit comme robustes.

Plus largement, la question de l'impact du vieillissement de la population sur l'économie et la société fait l'objet de travaux administratifs et scientifiques réguliers, qui permettent une évaluation permanente de la situation démographique, économique et sociale, propice à l'adaptation des politiques publiques. On peut ainsi citer :

- l'impact de la structure par âge de la population sur le taux d'emploi de la population, en particulier des 55 - 64 ans¹⁷ ;
- les projections des charges futures de retraite réalisées par le Conseil d'orientation des retraites¹⁸ ;
- l'impact du vieillissement de la population sur l'évolution des dépenses de santé¹⁹.

e) Quelles ressources financières ont été spécifiquement dédiées au suivi du plan de Madrid ?

Le suivi du Plan de Madrid s'intègre dans la politique française de *mainstreaming*, c'est-à-dire que la France mène une politique globale de prise en charge des personnes âgées. Par conséquent le suivi du Plan n'a pas bénéficié de ressources financières spécifiques.

f) Quels mécanismes de surveillance indépendants et impartiaux ont été mis en place pour l'évaluation du plan de Madrid ?

4- Rapport et évaluation par domaine

14 UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

15 1^{er} objectif Action N°4

16 Cf. notamment : Laurent Toulemon, Maria-Rita Testa : "Fécondité envisagée, fécondité réalisée : un lien complexe", Populations et Sociétés, n° 415, Ined, septembre 2005 ; Laurent Toulemon, "La fécondité des immigrées : nouvelles données, nouvelle analyse", Populations et Sociétés, n° 400, Ined, avril 2004.

17 Claude Minni, "Structure et évolution de la population active selon l'âge", Données sociales, Insee, mai 2006.

18 Conseil d'orientation des retraites, "Retraites : perspectives 2020 et 2050", La Documentation Française, mars 2006.

19 Karim Azizi, Céline Pereira, « Comparaison internationale des dépenses de santé : une analyse des évolutions dans sept pays » (1970 - 2002), Dossiers Solidarité et Santé, n°1, Drees, janvier - mars 2005.

• **1er engagement : Intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action**

Ce chapitre analyse dans quelle mesure la prise en compte du vieillissement est une priorité nationale.

a) Dans quels domaines d'actions le vieillissement est-il intégré et dans quelle mesure cela est-il fait ?

La France mène une politique de *mainstreaming*, c'est-à-dire que le vieillissement est pris en compte dans chacune des politiques adoptées. En outre, certains domaines sont entièrement dédiés au thème du vieillissement. En matière d'emploi, la France s'est longtemps caractérisée par un recours important aux mesures de sortie précoce des seniors du marché du travail. Les travailleurs bénéficiaient alors de nombreux dispositifs publics de préretraites ouverts, sous certaines conditions, à l'ensemble de la population.²⁰ Cependant, cette politique s'est inversée ces dernières années et désormais vise le prolongement de la vie active²¹.

Le vieillissement bénéficie de l'engagement de la recherche. Dans le cadre de ses missions, la CNSA a vocation à soutenir la recherche sur la perte d'autonomie. Elle s'appuie sur son Conseil scientifique pluridisciplinaire organisé en commissions. Elle constitue également des partenariats pour lancer des appels à projets de recherche.²²

Concernant les aspects sanitaires :

- Le « plan Bien Vieillir » a une approche globale du bien vieillir en favorisant les comportements favorables à la santé, en améliorant les stratégies préventives, en prévenant ou retardant l'apparition d'incapacités sources de dépendance, en favorisant la participation des seniors à la vie sociale et en consolidant les liens entre les générations.
- Le « plan Solidarité Grand Age », prévoit de proposer dès 2007 une consultation de prévention gratuite aux personnes âgées de plus de 70 ans, ayant pour but la détection précoce des facteurs médicaux ou sociaux conduisant à la dépendance. Elle permettra la compensation des facteurs de risque et des handicaps existants pour une longévité active et en bonne santé.
- Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS)²³ inclut un thème intitulé « personnes âgées et hôpital » qui définit des lignes d'action prioritaires, notamment : liaisons hôpital, soins de suite, médico-social et ambulatoire.
- Une nouvelle gouvernance a été initiée avec la création de la CNSA (loi du 30 juin 2004), à la fois caisse, agence et espace public d'échanges pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées²⁴.
- Le plan de développement de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance vise à protéger les personnes vulnérables à améliorer la qualité du service rendu en partant des besoins des usagers, ainsi qu'à renforcer le signalement et le contrôle.

Toutefois, il n'existe pas de grands travaux interministériels, même si tous les ministères concernés sont présents à la CNSA.

b) Dans quelle mesure les différentes actions publiques en lien avec le vieillissement suivent-elles une approche globale ? Dans quelle mesure sont-elles appliquées uniformément ?

Comme dit plus haut (points 3)c et 4)a), l'action publique en lien avec le vieillissement s'intègre dans la politique française de *mainstreaming* : la France mène une politique globale de prise en charge des personnes âgées et le vieillissement est un thème pris en compte dans chacune des politiques adoptées.

Par ailleurs, la CNSA a pour mission de veiller au respect de l'égalité de traitement pour tous et sur l'ensemble du territoire.

c) Quelles initiatives ont été prises par votre pays pour combattre la discrimination par l'âge ? Quels résultats peuvent être observés ?

20 Allocation du fonds national de l'emploi (ASFNE)
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)
Préretraite progressive (PRP)
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)

²¹ Loi portant réforme des retraites du 21 août 2003

Accord national interprofessionnel en faveur de l'emploi des seniors du 9 mars 2006

Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors du 6 juin 2006.

²² Les actions de la CNSA en matière de recherche et d'innovation Communiqué CNSA du 7 septembre 2007

²³ <http://www.fc-sante.org/arh/www-arh-besancon.sante.gouv.fr/SchemaGeneral/methodoSros.htm>

http://www.vie-publique.fr/documents-vp/circ_sros.pdf

²⁴ CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

<http://www.cnsa.fr/>

La France a surtout engagé des initiatives spécifiques en matière d'emploi. La France condamne la discrimination par l'âge à l'embauche²⁵. Toutefois, l'âge reste le deuxième facteur de discrimination à l'embauche, juste derrière le handicap et devant la couleur de peau ou l'origine ethnique²⁶. Une conférence nationale sur l'emploi des seniors a été organisée le 6 juin 2006 par le Conseil Economique et Social. Et le 12 octobre 2006, les organisations syndicales ont signé un accord interprofessionnel sur la diversité et la lutte contre les discriminations.

d) Quelle est la participation des personnes âgées au développement des politiques et des stratégies, ainsi qu'à leur exécution ?

Les personnes âgées participent au développement et à l'exécution des politiques en étant représentées par le CNRPA, organe consultatif placé auprès du ministre chargé des personnes âgées, qui est lui-même représenté dans toutes les instances traitant des politiques publiques intéressant les personnes âgées (par ex. : le Conseil de la CNSA, le Conseil d'Orientation des Retraités, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse...). Des comités départementaux des retraités et des personnes âgées sont placés auprès des présidents de conseil général qui exercent une compétence générale en matière de personnes âgées et de coordination gériatrique.

e) Dans quelle mesure les ONG et le secteur privé sont-ils impliqués dans la politique de développement et quel est leur rôle dans l'exécution des programmes ?

Le secteur privé est surtout impliqué dans la partie hébergement et offre de soins à domicile des politiques en faveur des personnes âgées :

- Secteur privé non lucratif : il joue un grand rôle dans l'hébergement des personnes âgées (environ 30% de l'offre).
- Secteur privé lucratif : il comprend des opérateurs dans le domaine de l'hébergement collectif (maisons de retraite) et des services à la personne dont la loi du 26 juillet 2005 favorise le développement. Ce secteur représente environ 20% de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées.

<p>• 2ème engagement : Assurer l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société</p>

A) Participation

a) Quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, encourager et soutenir la contribution des personnes âgées à la vie de la société (campagnes médiatiques, programmes scolaires) ?

La Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées, appelée « semaine bleue » (3^e semaine d'octobre), est un moment privilégié de la vie associative qui vise à informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités et personnes âgées à la vie économique, sociale et culturelle sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations, au travers d'animations intergénérationnelles²⁷.

L'ONAC²⁸ soutient activement la transmission de la mémoire historique aux jeunes générations en collectant les témoignages des personnes âgées ayant combattu ou victimes de guerre. De plus, les personnes âgées sont fréquemment conviées à se déplacer dans les établissements scolaires afin d'apporter directement leur témoignage aux plus jeunes.

Le « plan Bien Vieillir » encourage le volontariat et l'engagement bénévole des personnes âgées, promouvant ainsi leur participation à la vie sociale.

Enfin, le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006-2010) vise l'information d'un large public sur les atouts de l'expérience des seniors²⁹.

²⁵ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/egalite-professionnelle-discrimination/protection-contre-les-discriminations-1063.html>

²⁶ Le Monde, 28/10/2006

²⁷ <http://www.semaine-bleue.org/index.htm>

²⁸ ONAC : Office National des Anciens Combattants

<http://www.defense.gouv.fr/onac>

²⁹ Objectif 1 Action n°1

Une campagne de communication de dimension nationale, destinée au grand public, a été lancée en septembre 2006, afin de renverser les préjugés socioculturels défavorables à l'emploi des seniors. Elle associe différents médias nationaux (presse, radio, télévision, etc.)

Les partenaires sociaux ont été consultés sur l'élaboration de cette campagne dont le financement repose sur la participation de l'État, des organismes de sécurité sociale, de l'assurance chômage, des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, etc. En raison de l'importance de la diffusion répétée des messages à faire passer, cette campagne sera menée sur 2 ans, en 2006 et 2007. À l'issue de ces deux années, sur la base d'un bilan, le groupe de suivi se prononcera sur un éventuel prolongement des actions de communication.

À cette campagne nationale est associée la mise en place d'un espace dédié à la gestion des âges sur le site Internet du ministère du Travail. Cet espace, qui comprend des liens avec les sites de l'ensemble des partenaires à la campagne de communication, a vocation à assurer la plus large diffusion des informations relatives aux mesures et outils mobilisés pour favoriser l'emploi des seniors, mais aussi à présenter les expériences les plus innovantes et concluantes et un tableau de bord de suivi du plan.

b) Quels mécanismes ont été mis en place pour prendre en compte le point de vue des personnes âgées sur les services qui leur sont fournis ?

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a prévu, en vue d'associer les usagers au fonctionnement et à la vie quotidienne de l'établissement qui les accueille, l'instauration d'un conseil de la vie sociale par les organismes gestionnaires d'établissements. Deux décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005 fixent la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance où la majorité des sièges est détenue par les usagers et leurs familles. Le conseil se réunit au moins trois fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation et l'entretien des locaux, etc.

c) Comment votre pays a-t-il encouragé la participation des personnes âgées dans la vie sociale, culturelle et économique ?

La suppression progressive des incitations à la retraite des seniors augmente leur taux d'emploi et, par conséquent, leur implication dans la vie sociale et économique. De plus, une campagne d'information et d'incitation pour l'emploi des seniors a été lancée dans le cadre du Plan de cohésion sociale³⁰.

Les universités du 3^e âge favorisent également la participation des personnes âgées à la vie culturelle. Elles sont ouvertes à tous, sans condition de diplôme. En contrepartie, elles ne délivrent aucun diplôme ni certificat. Mais ces formations ne s'adressent pas uniquement aux personnes âgées : un programme d'action communautaire permet à toute personne, quelque soit son âge d'avoir accès à tous les domaines de formation tout au long de sa vie, « nouveau programme éducation et formation tout au long de la vie (2007-2013), programme d'action pour bâtir la société de la connaissance 2007-2013 ». De même, toutes les formations universitaires traditionnelles (et diplômantes) ont vocation d'être ouvertes à tous, y compris les personnes âgées.

Enfin la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées concernant de nombreuses personnes âgées³¹, favorise largement leur insertion dans la vie sociale en préservant leur autonomie.

Enfin, l'ONAC³² soutient activement la transmission de la mémoire historique aux jeunes générations en collectant les témoignages des personnes âgées ayant combattu ou victimes de guerre. De plus, les personnes âgées sont fréquemment conviées à se déplacer dans les établissements scolaires afin d'apporter directement leur témoignage aux plus jeunes.

Toutefois, cette question relève essentiellement de la compétence des collectivités territoriales.

d) Quelles actions avez-vous entreprises pour promouvoir la participation politique des personnes âgées notamment des femmes âgées ?

³⁰ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/emploi-seniors/je-suis-un-employeur/emploi-seniors-un-enjeu-pour-votre-entreprise-4253.html>

³¹ http://archives.handicap.gouv.fr/point_presse/discours/33_041019mam.htm

³² ONAC : Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre
<http://www.defense.gouv.fr/onac>

Dans la mesure où la participation politique (taux de participation aux élections) des personnes âgées est supérieure à la moyenne, il n'existe pas d'action spécifique pour promouvoir la participation des personnes âgées, ni celles de femmes en particulier. Toutefois, afin de favoriser la participation électorale des personnes invalides, le système de délivrance des procurations électorales³³ a été facilité.

e) Quels mécanismes et associations existent dans votre pays pour faire entendre la voix des personnes âgées sur le plan politique et comment ont-ils été encouragés ?

Seize associations nationales et unions syndicales de retraités et personnes âgées sont représentées au sein du deuxième collège du Comité national des retraités et personnes âgées. Parmi elles, la Confédération nationale des retraités, la Fédération nationale des associations de retraités, la Fédération nationale des Clubs d'Aînés ruraux revendiquant plus de 300 000 adhérents. Elles sont organisées en unions régionales et en fédérations départementales.

f) Avez-vous mis en place un corps consultatif national sur le vieillissement qui inclut les personnes âgées pour assurer une contribution dynamique et coordonnée des personnes âgées aux politiques sur le vieillissement ?

Afin d'assurer la contribution des personnes âgées aux politiques publiques sur le vieillissement, le Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA), a été créé³⁴. C'est une instance administrative consultative placée auprès du ministre chargé des personnes âgées. Présidé par le ministre, ce comité permet la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale qui les concerne³⁵.

g) Avez-vous pris des mesures pour améliorer l'habitat et l'environnement de vie des personnes âgées particulièrement en zone rurale ? (Cela comprend l'accessibilité aux services comme le logement, l'hygiène et en particulier les transports.)

Dans la mesure où la CNSA veille au respect de l'égalité de traitement pour tous et sur l'ensemble du territoire et assure une répartition équitable entre les régions et les départements, ruraux ou non, des enveloppes financières, il n'existe pas de mesures spécifiques aux personnes âgées résidant en zone rurale.³⁶

Afin d'améliorer l'habitat des personnes âgées dépendantes, le « plan d'Aide à la Modernisation des Etablissements » (2006) a été adopté³⁷. Il est complété par les différents guides (« Guide sur l'appréciation de la qualité d'usage des espaces de vie dans les établissements pour personnes âgées », « Guide pour le confort d'été dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées », « Guide pratique sur l'habitat collectif et l'accompagnement des personnes âgées présentant une détérioration intellectuelle », « Vieillir et bien vivre chez soi : guide pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'adaptation du logement ») réalisés par la DGAS et ses partenaires du ministère de l'Équipement et du Logement, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. De plus, le « plan Bien Vieillir » encourage les actions de terrain favorisant l'habitat intergénérationnel.

Les mesures d'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes handicapées profitent aussi aux personnes âgées.

La CNAV³⁸ favorise également l'amélioration de l'habitat des personnes âgées en accordant à ses retraités des aides financières pour les travaux de rénovation et d'adaptation de leur logement (résidence principale). L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) attribue des subventions aux propriétaires pour améliorer le confort dans l'habitat privé. Par ailleurs, depuis 2004, un crédit d'impôt est applicable aux dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées payés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

La politique des transports est, quant à elle, décentralisée depuis 2004, mais il existe des cartes de réduction de transport spécifiques aux personnes âgées.

³³ http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/vote-par-procurations ; article L. 71 du code électoral

³⁴ créée par le décret n°82- 697 du 4 août 1982

³⁵ article D149-1 du code de l'action sociale et des familles

<http://www.personnes-agees.gouv.fr/dossiers/cnrpa/sommaire.htm>

³⁶ *Les missions de la CNSA*, communiqué du 7 septembre 2007

³⁷ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/plfss2007.asp>

³⁸ Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

B) Intégration par les relations intergénérationnelles

- a) Quelles avancées a connu votre pays en matière de communauté intergénérationnelle où des équipements sont disponibles pour des personnes de tout âge, où des personnes d'âges différents peuvent se rencontrer et interagir ? (ex : centre communautaires pour les jeunes et les personnes âgées)

L'association Accordages³⁹ a pour objectif de favoriser l'enracinement de la démarche intergénérationnelle dans tous les domaines de la vie en société, la qualité des réalisations grâce à une montée en compétences des acteurs et la mise en réseau des expériences, des savoirs faire et des acteurs concernés. Elle monte ou aide à monter des projets intergénérationnels, organise des espaces d'information et de rencontres et anime un réseau de l'intérogénération. Enfin, elle a réalisé, à la demande et avec la participation financière des pouvoirs publics, un guide méthodologique de mise en place de liens intergénérationnels (« L'intérogénération : une démarche de proximité » paru en 2005 à la Documentation française) et regroupe sur son site une banque d'expériences recensant les exemples de projets intergénérationnels menés en France⁴⁰ (hébergement gracieux d'étudiants par des personnes âgées, crèche/maison de retraites, programmes d'aides aux aidants...).

On peut citer, parmi d'autres initiatives, celles de séjours de vacances intergénérationnels (tels que ceux organisés depuis plus de 60 ans par l'association des petits frères des Pauvres).

- b) Comment votre pays a-t-il encouragé les activités volontaires permettant aux jeunes et aux personnes âgées d'interagir et de s'aider mutuellement ?

L'intérogénération est encouragée par le « plan Bien Vieillir »⁴¹ qui vise la solidarité entre les générations, notamment par la valorisation des réalisations concrètes et par la promotion de toutes les actions intergénérationnelles. C'est à cet effet que la « semaine bleue » a été créée, c'est un moment clé de la vie associative durant lequel l'opinion est informée sur la contribution des personnes âgées à la vie économique, sociale et culturelle au travers d'animations intergénérationnelles, et à son retentissement local en valorisant le prix intergénération offert par le ministre chargé des personnes âgées.

C) Promotion d'une image positive du vieillissement

- a) Qu'avez-vous fait pour promouvoir une image positive du vieillissement (campagnes médiatiques, incitations pour que les employeurs continuent à employer des personnes âgées, initiatives locales pour faciliter le dialogue et la compréhension entre les jeunes et les personnes âgées) ?

En 2004 et 2006 a eu lieu la campagne des métiers du grand âge pour présenter aux jeunes en recherche d'emploi ces métiers. En outre, cette campagne a été complétée par l'édition d'une brochure d'information insistant sur le lien social s'instaurant entre les soignants et les personnes âgées.

La « semaine bleue » (qui, dans les années 70, a remplacé la journée nationale pour les personnes âgées instaurée en 1951) et le « plan Bien Vieillir » ont pour objectif d'informer et de sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités et personnes âgées à la vie économique, sociale et culturelle au travers d'animations intergénérationnelles.

Enfin, le plan national concerté pour l'emploi des seniors⁴² veut modifier les représentations socio-culturelles au profit des seniors en valorisant leurs savoirs et leur expérience.

- b) Quelles actions (en particulier en coopération avec les médias de masse) ont été réalisées pour encourager les personnes âgées à faire prendre conscience au grand public des aspects positifs du vieillissement ?

Il n'existe pas d'actions spécifiques pour encourager les personnes âgées à faire prendre conscience au grand public des aspects positifs du vieillissement.

³⁹ http://www.cnsa.fr/article.php3?id_article=299

⁴⁰ http://www.accordages-intergeneration.com/_v4/rubrique.php3?id_rubrique=1&

⁴¹ Plan Bien Vieillir, axe 6 : « Promouvoir la solidarité entre les générations : l'intérogénération et le vivre ensemble, creuset du bien vieillir »

⁴² <http://www.travail.gouv.fr/ses-actions/plan-national-action-concerte-pour-emploi-seniors-2006-2010/plan-national-action-concerte-pour-emploi-seniors-2006-2010-3428.html>

• **3ème engagement : Promotion d'une croissance économique équitable et durable pour faire face au vieillissement de la population**

a) Quelles stratégies ont été adoptées pour transformer votre économie afin d'éradiquer la pauvreté, particulièrement celle des personnes âgées ?

En France, la pauvreté monétaire (définie au niveau européen comme le fait de disposer d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian) baisse continûment depuis 1970, avec un ralentissement de la baisse depuis quinze ans : elle est de 11,7% en 2004 (pour 13,5% en 1996) et on note par ailleurs qu'elle a très fortement reculé parmi les retraités jusqu'au milieu des années 1990, pour toucher, en 2004, 8,9% de la population de 60 ans et plus (à titre de comparaison, ce taux était de 10,6% en 1996).

La stratégie d'ensemble de la France pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale est notamment décrite dans le Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI) du rapport sur les stratégies pour la protection sociale et l'inclusion sociale 2006-2008, qui retient trois orientations principales :

- l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et plus particulièrement ceux qui sont confrontés à des discriminations et à des difficultés d'intégration et ceux qui habitent dans les quartiers sensibles ;
- le développement de l'offre de logement social et d'hébergement de qualité.

b) Qu'est-ce qui a été fait pour réexaminer l'orientation des politiques macroéconomiques dans le but satisfaire les besoins d'une population âgée de plus en plus nombreuse ?

La France est confrontée comme les autres pays européens au défi du maintien d'une protection sociale adéquate et d'un équilibre durable des finances publiques soutenables dans le contexte de l'augmentation régulière de la part des personnes âgées dans la population totale. Cette préoccupation apparaît dans une diversité de politiques économiques et sociales mises en œuvre au cours des années récentes :

- la réforme des retraites arrêtée en 2003 a mis l'accent sur l'augmentation du taux d'emploi des 55 – 64 ans comme levier essentiel de l'amélioration du ratio de dépendance démographique des régimes français de retraite ; à cet effet, les dispositifs de préretraite ont été très fortement restreints ; les incitations financières à la prolongation de l'activité professionnelle ont été renforcées dans les barèmes de retraite ; ces mesures doivent permettre de contribuer à l'objectif des États membres de l'Union européenne d'atteindre un taux d'emploi des 55 – 64 ans de 50% d'ici à 2010 ;

- cette même réforme des retraites prévoit en outre un mécanisme de révision périodique de la durée de cotisation requise pour obtenir une pension à taux plein en fonction de la progression de l'espérance de vie ; d'ores et déjà cette durée est portée à 40 ans pour les salariés du secteur privé et de la fonction publique et les non salariés ; à l'examen des tendances récentes de la mortalité française, les dispositions actuelles, qui sont susceptibles d'être revues en 2008 à l'issue d'une concertation avec les partenaires économiques et sociaux, prévoient le relèvement à 41 ans de cette durée de cotisation d'ici à 2012 ; le lien ainsi institué entre durée de carrière et espérance de vie constitue un mécanisme décisif pour garantir la soutenabilité du système français de retraites ;

- en matière de santé, les pouvoirs publics français souhaitent améliorer les soins aux personnes très âgées, notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer dont la prise en charge constitue une priorité nationale ; afin de satisfaire cet objectif tout en maîtrisant les coûts de la santé, des mesures sont actuellement en cours d'élaboration tendant à favoriser un recours plus responsable des patients au système de soins au moyen d'une refonte des mécanismes de participation financière des ménages aux frais de santé.

• **4ème engagement : Ajuster les systèmes de protection sociale face à l'évolution démographique et à ses conséquences sur les plans économique et social.**

A) Assurer la pérennité financière des systèmes de protection sociale

a) Comment votre pays a-t-il adapté son système de protection sociale aux changements démographiques et sociaux ?

La France s'est dotée, depuis plusieurs décennies d'une politique forte en matière familiale qui explique en partie un taux de natalité parmi les plus élevés de l'Union européenne. Ce bon résultat ne suffit cependant pas à

répondre aux défis du vieillissement. L'augmentation de l'espérance de vie a conduit à adapter le système de retraites des travailleurs du secteur privé et des trois fonctions publiques dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cette réforme a été structurée autour de trois axes :

- dans la continuité de la réforme de 1993, garantir l'équilibre financier des régimes légaux obligatoires en répartition à l'horizon 2020 en privilégiant le paramètre de la durée de retraite afin de ne pas affecter le niveau des pensions. Le choix a été fait d'allonger la durée d'assurance requise en fonction de l'évolution constatée de l'espérance de vie et de programmer des rendez-vous quadriennaux destinés à examiner les différents paramètres des régimes en fonction des données économiques, sociales, démographiques et financières ;

- renforcer l'équité et la justice sociale : objectif de taux de remplacement pour les petites pensions, possibilité de départ anticipé pour les assurés ayant commencé à travailler jeunes et ayant accompli une longue carrière, plus grande équité pour le calcul de la pension entre les assurés qui ont relevé d'un seul ou de plusieurs régimes d'assurance vieillesse, ajustement des avantages familiaux et conjugaux et simplification de leur calcul ;

- et introduire des éléments de souplesse et des marges de choix individuel pour inciter à la prolongation d'activité (notamment majorations de pensions -« surcote »- au titre des périodes d'activité accomplies au-delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise pour le taux plein, amélioration du dispositif de retraite progressive, rationalisation des règles et de cumul entre un emploi et une retraite, institution d'un droit à l'information des assurés sur leurs perspectives de pension dans l'ensemble des régimes dont ils relèvent) et pour constituer à titre volontaire des droits supplémentaires à pension dans un cadre collectif ou personnel (voir question B-a). Des mesures ont également été prises du côté du marché du travail pour favoriser la prolongation d'activité et complétées par un « plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006-2010). »

Le premier rendez vous quadriennal de suivi de la réforme des retraites aura lieu en 2008.

b) Quelles avancées ont eu lieu pour que les personnes âgées disposent d'un revenu suffisant ?

Tout d'abord, il existe depuis 1956 une allocation minimale de caractère universel (le « minimum vieillesse » ou ASPA), qui garantit un niveau de ressources minimal à toute personne de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et complète ainsi, le cas échéant, les pensions servies par les régimes de retraite dont l'assuré a relevé. Cette prestation financée par un fonds alimenté principalement par des ressources fiscales, le FSV, a été rendue plus simple et plus lisible par une réforme votée en 2004. Le montant maximal pour une personne seule est de 621,27 euros par mois en 2007.

Des dispositions existent également pour assurer un montant minimal de pension de retraite de base (le « minimum contributif ») aux travailleurs qui ont effectué une carrière complète avec un salaire faible ou sont inaptes ou liquident leur pension à partir de 65 ans.

Au-delà de ces dispositifs, la politique française des retraites (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires en répartition) s'attache pas à maintenir un haut niveau de remplacement des revenus d'activité. Dans cet esprit, la réforme de 2003 a été conçue pour ne pas impacter le taux de remplacement pour une carrière complète. En effet, sous réserve de décaler l'âge de liquidation de la pension, dans le cadre d'une activité à temps plein comme d'une activité à temps partiel, les nouveaux paramètres de calcul sont neutres sur le niveau de la pension.

Enfin, des dispositifs tenant à d'autres aspects de la politique sociale complètent la politique des retraites : prise en charge des soins de santé, allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées dépendantes, avantages particuliers accordés en fonction des ressources au regard des prélèvements sociaux et fiscaux...

Au regard de ces différentes mesures, les retraités sont donc mis en situation de maintenir leur niveau de vie dans des conditions relativement satisfaisantes. Leur situation par rapport à celle des actifs est désormais globalement favorable. Ainsi, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des ménages de plus de 65 ans (hors revenus du patrimoine) atteint environ 90% du revenu fiscal moyen par unité de consommation des ménages d'actifs. Il faut ajouter que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement, ce qui accroît leur revenu disponible compte tenu de l'absence de loyer. Des différences de revenus parfois significatives peuvent être observées selon l'âge des retraités, mais elles sont atténuées par les transferts liés à la solidarité.

c) A l'heure actuelle, quelles mesures ont été prises pour satisfaire les besoins des personnes âgées en matière de services sociaux et médicaux variés (particulièrement les maisons de retraite et les soins de longue durée) ?

Différentes mesures ont été prises, dont :

- la loi du 26 juillet 2005 : développement des services à la personne, création du Chèque Emploi Service Universel (CESU)⁴³ et développement des activités de service à la personne par les établissements pour personnes âgées en échange de réduction d'impôt, d'exonération et /ou de TVA à 5,5%.
- Les plans « Vieillesse et Solidarités » et « Solidarité Grand Age », ont conduit à la création de 5 000 places par an en maison de retraite, de 6 000 places par an de soins infirmiers à domicile et de 3 250 places par an en accueil de jour et hébergement temporaire.
- Des instruments de programmation pour l'atteinte des objectifs région par région (2009/2012) ont été mis en place.
- Des efforts de médicalisation des établissements ont été menés (5 600 établissements ont bénéficié de plus d'1,4 milliards d'euros pour l'embauche de 36 000 personnels soignants supplémentaires).

d) Comment votre pays a-t-il amélioré le niveau de vie des personnes âgées dépendantes et des personnes âgées fragiles pour leur permettre de maintenir leur indépendance et leur dignité ?

De multiples mesures contribuent à améliorer le niveau de vie et la qualité des prises en charge des personnes âgées dépendantes et fragiles :

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (au 31 mars 2007 1 020 000 personnes bénéficiaient de l'APA pour une dépense qui s'est élevée à 4,253 milliards d'euros en 2006)
- Le développement des soins infirmiers à domicile (objectif des 232 000 places en services de soins infirmiers à domicile en 2025) et des services à la personne en général⁴⁴.
- Création du réseau des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)⁴⁵, véritables coordinations gérontologiques de proximité, aujourd'hui décentralisées.
- Développement des réseaux de santé gérontologiques pour une meilleure mise en œuvre des politiques publiques pour les personnes âgées.
- Multiplication des campagnes médiatiques contre l'isolement des personnes âgées l'été, à l'initiative des collectivités territoriales.
- Mise en œuvre d'un système de veille et d'alerte pour porter secours aux personnes âgées, fragiles et isolées : la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées tire la leçon de la canicule meurtrière d'août 2003 et fait obligation aux maires de recenser les personnes fragiles isolées à domicile de façon à développer une activité de veille et de soutien auprès d'elles lors de situations de crise, climatique ou autre⁴⁶.

B) Mettre en place ou développer un cadre réglementaire pour la constitution de pensions professionnelles et privées

a) Quelles avancées ont eu lieu dans l'établissement ou le développement d'un cadre réglementaire pour les pensions professionnelles et privées ?

Les pensions servies par le système français de retraites relèvent essentiellement de régimes obligatoires (base et complémentaire) fonctionnant selon la technique de la répartition, définis et gérés au plan national. C'est un choix que la France a confirmé lors de sa réforme des retraites en 2003 dont l'objectif principal a été de préserver et sauvegarder les régimes obligatoires en répartition qui, en garantissant des niveaux élevés de revenu de remplacement, sont au cœur du pacte social français. Pour cette raison et en dépit des avantages sociaux et fiscaux dont ils bénéficient, les régimes de retraite supplémentaire, d'initiative professionnelle ou personnelle jouent un rôle mineur dans l'architecture du système français de retraite.

Mais il est à souligner que pour donner des éléments de souplesse et favoriser le libre choix du départ à la retraite, la réforme de 2003 a complété les dispositifs existants par la mise en place :

- du Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif (PERCO) : dispositif d'épargne salariale orienté vers la retraite comportant la possibilité de choisir entre un capital et une pension au moment de la liquidation et abondé par des versements volontaires des salariés et complémentaires des employeurs,

⁴³ Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, le Chèque emploi service universel est en vigueur au 1er janvier 2006. Il permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques. Cf. p.23 9^{ème} engagement, A c)

⁴⁴ <http://www.cohesionsociale.gouv.fr/les-dossiers/services-personne :125.html>

⁴⁵ Le CLIC est un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Il rassemble toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

⁴⁶ http://www.lexinter.net/lois4/loi_du_30_juin_2004_pour_la_solidaire_relative_a_l'autonomie_des_personnes_agees_et_des_personnes_handicapees.htm

- et du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) : régime à cotisation définie dont la prestation est servie sous la forme exclusive de pension, souscrit et financé à titre personnel.

L'ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise ou individuelle (anciens comme nouveaux) et les organismes qui les gèrent relèvent des normes prudentielles des directives communautaires relative à l'assurance et aux fonds de pension.

La loi de 2003 a toutefois établi un niveau de sécurité plus élevé pour le PERP (instauration d'un cantonnement juridique et comptable des actifs de chaque plan mis en œuvre par un dépositaire unique distinct de l'organisme assureur et comité de surveillance soumis à des règles de gouvernance renforcées...)

Enfin, de manière générale, la réglementation française prévoit une information précise de l'affilié sur le fonctionnement du contrat, à la fois lors de la souscription puis chaque année en cours d'exécution du contrat, lui permettant d'opérer ses choix entre les contrats et les supports d'investissement proposés, information à nouveau renforcée par la loi de sécurité financière en 2004.

b) Comment ont évolué les lois sur les retraites obligatoires ?

La politique de la France en matière de retraites (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires en répartition) s'attache à maintenir un haut niveau de remplacement des revenus d'activité. La réforme de 2003 a eu pour objectif de pérenniser cette orientation. (Voir réponses sous Aa), Ab) et Ba.)

C) Accorder une attention particulière à la protection sociale des femmes et des hommes tout au long de leur vie

a) Quelles mesures ont été adoptées pour garantir un traitement égalitaire des hommes et des femmes dans le système de protection sociale ?

Sans objet car l'article L913-1 du code de la sécurité sociale⁴⁷ et l'article L112-1 du code de la mutualité⁴⁸ posent le principe d'un égal accès des hommes et des femmes aux systèmes de protection sociale.

b) Quelles mesures ont été adoptées pour permettre de concilier le travail et les responsabilités familiales tout au long de la vie ? (membres de la famille qui interrompent leurs activités professionnelles pour élever des enfants ou prendre soin d'un membre de la famille)

À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout salarié peut bénéficier d'un congé parental d'éducation lui permettant d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever cet enfant⁴⁹.

Sous certaines conditions, un salarié peut s'absenter pour s'occuper de son enfant malade. Selon la gravité de l'état de santé de l'enfant, le salarié peut bénéficier de trois jours d'absence par an ou d'un congé de présence parentale pendant lequel il peut interrompre son activité⁵⁰.

Enfin, le congé de soutien familial permet au salarié d'interrompre son activité professionnelle pour s'occuper d'un parent dépendant. (Cf. 9^{ème} engagement A b)

• 5ème engagement : Aider le marché du travail à s'adapter aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population

A) Réduire sensiblement les taux de chômage, en particulier pour les personnes âgées

Votre pays a-t-il pris des mesures tendant à promouvoir les possibilités d'accès à l'emploi et à réduire le taux de chômage, en particulier en ce qui concerne les personnes âgées ? (ex : des politiques actives concernant le marché du travail axées sur la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi, l'aide à la recherche d'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, le conseil, etc)

⁴⁷ http://www.ucanss.fr/services/textes_documents/code_ss/html/c/ss/courants/L913-1.html

⁴⁸ http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/reformes/decentralisation/ModifsPRL/CASF_PROJECTION_publie.pdf

⁴⁹ <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/conges-absences-du-salarie/conge-parental-education-1038.html>

⁵⁰ <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/conges-absences-du-salarie/les-conges-pour-enfant-malade-1039.html>

Le Plan d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006/2010) vise à favoriser le retour à l'emploi des seniors⁵¹. A cette fin, il instaure différentes actions ayant pour objectif :

- d'accroître l'offre de service de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) en direction des seniors ;
- de développer l'offre de service du service public de l'emploi en matière de qualification professionnelle ;
- de mobiliser les contrats aidés, en particulier le contrat initiative emploi, en faveur de l'emploi des seniors ;
- de refuser la discrimination par l'âge lors du recrutement ;
- de supprimer les freins à l'emploi liés à la contribution Delalande ;
- d'adapter le recours au contrat à durée déterminée à partir de 57 ans ;
- de renforcer l'aide dégressive à l'employeur pour l'embauche de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- de mettre en place des mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité favorables pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

A-t-on fait des efforts pour adapter les programmes d'étude en fonction de l'évolution des besoins du marché de l'emploi, pour faciliter la transition entre l'enseignement de type scolaire et le travail, pour réduire les coûts de main-d'œuvre non salariaux tout en protégeant les droits des travailleurs, pour agir sur les facteurs affaiblissant la demande de main-d'œuvre (dépenses administratives trop élevées) ?

B) Améliorer l'employabilité des travailleurs âgés

Votre pays a-t-il pris des mesures visant à améliorer l'employabilité des personnes âgées grâce à des services d'orientation et de formation professionnelle axés sur la formation continue, ou grâce à une amélioration des conditions de travail ?

Le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006/2010)⁵² a pour objectif de développer les nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des seniors⁵³. A cette fin, il encourage l'accès à la VAE et organise notamment une prise en charge accélérée des dossiers de VAE des salariés de plus de 45 ans⁵⁴. L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) amplifiera ces actions⁵⁵.

Des plans d'actions sectoriels ciblés seront déclinés en région prenant en compte les spécificités des seniors. Le réseau des cellules régionales inter-services en VAE et des points relais conseils construiront des parcours personnalisés d'accès à la certification des seniors. Ces plans seront élaborés sous l'égide de l'État et des conseils régionaux. Dans ce cadre, les directeurs du travail disposent de moyens permettant de prendre en charge des parcours complets d'accès à la certification pour les travailleurs âgés en lien avec les fédérations professionnelles sous forme d'engagements de développement de la VAE relatifs au plan pour l'emploi des seniors.

Le Plan national prévoit par conséquent de développer des actions performantes d'information sur ces dispositifs par la création d'un portail grand public sur la formation : le portail www.leportailde laformation.fr. Il répond aux besoins d'information simplifiée du grand public.

C) Accroître l'activité de toutes les femmes et de tous les hommes

a) Votre pays a-t-il œuvré pour l'accroissement du taux d'activité de toutes les femmes et de tous les hommes ?

Le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors n'opère pas de discrimination fondée sur le sexe des personnes⁵⁶.

Cependant, de la promotion des formations à la gestion des temps de vie, en passant par le recrutement et l'égalité salariale, les acteurs du monde du travail s'engagent progressivement, afin de permettre aux hommes et aux femmes de travailler ensemble. A cette fin, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont mis au point des outils et des démarches (accord national cadre de 2005, accord de 2006, accord cadre de 2007) afin de

⁵¹ Objectif n°3

⁵² <http://www.travail.gouv.fr/ses-actions/plan-national-action-concerte-pour-emploi-seniors-2006-2010/plan-national-action-concerte-pour-emploi-seniors-2006-2010-3428.html>

⁵³ Objectif n°2 Action n°6

⁵⁴ Article 9 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi.

⁵⁵ Article 11 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi :

Article 7 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi :

⁵⁶ Objectif n°3 Action n°18

favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité invite toutes les entreprises à être certifiées par le Label Egalité, garant de l'équité des traitements pour chaque individu quel que soit son sexe. De plus, la France a développé des incitations financières pour faciliter l'égalité entre les hommes et les femmes en entreprise.

b) Votre pays a-t-il pris des mesures spécifiques pour augmenter le taux d'activité des femmes, notamment en leur donnant davantage de perspectives d'emploi, en les aidant à concilier vie professionnelle et vie familiale et en éliminant les situations discriminatoires en ce qui concerne les pensions de retraite ou les salaires ?

La France a toujours mené une politique d'accueil des jeunes enfants permettant aux femmes françaises d'obtenir un taux d'activité élevé (modes d'accueil, scolarisation en bas âge, congés parentaux). Cependant, le taux d'activité féminin reste plus faible que le taux masculin. Afin d'augmenter et de qualifier l'activité féminine la loi du 6 juin 2000 et celle du 31 janvier 2007⁵⁷ visent à faciliter l'accès des femmes aux responsabilités politiques. Afin d'élever significativement le taux d'entrepreneuriat féminin, le ministère en charge de la parité, qui a concouru à faire évoluer la législation, met en œuvre un ensemble d'actions telles que la mise en place d'un plan de soutien à la création d'entreprise par les femmes et une réforme des modalités d'accès au Fonds de garantie pour la création, la reprise et le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF).

Enfin, des mesures plus générales, comme la charte de l'égalité (2004), la haute autorité contre les discriminations et pour la parité, ou le centre national d'information et de documentation des femmes et des familles visent l'établissement réel de la parité dans tous les actes de la vie⁵⁸.

D) Prendre des mesures pour relever l'âge moyen de départ effectif à la retraite et faire en sorte que la retraite soit plus souple et graduelle

a) Quelles mesures ont incité les travailleurs âgés à exercer une activité économique, de façon à ce que les travailleurs ne soient pas encouragés à prendre une retraite anticipée, ni pénalisés lorsqu'ils restent en activité aussi longtemps qu'ils le souhaitent ?

Le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006/2010) promeut le maintien dans l'emploi des personnes âgées en sensibilisant les entreprises à la gestion des âges, à l'accès ou au maintien dans l'emploi des seniors⁵⁹.

La communication à destination des différents acteurs présents au sein de l'entreprise (employeurs, encadrement supérieur et intermédiaire, salariés) doit être ciblée sur la question de la gestion des âges au sein de l'entreprise et sur les atouts de l'expérience et du savoir-faire des seniors. Les services publics de l'emploi et les services de santé au travail doivent être associés de près et avoir un rôle d'information et de prévention auprès des employeurs et des salariés pour les sensibiliser aux aspects positifs du maintien de la capacité de travail des seniors. Cette campagne pourra être déclinée dans les établissements d'enseignement qui forment les cadres destinés à gérer les ressources humaines.

La campagne :

- comportera des actions ciblées à destination des chefs d'entreprise, des cadres et des salariés, ainsi que de leurs représentants ;
- s'accompagnera de la diffusion d'outils de sensibilisation à caractère opérationnel, à l'instar de l'ouvrage méthodologique de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)⁶⁰.

Localement, des assises régionales sur les pratiques des entreprises en matière de gestion des âges réunissant l'ensemble des acteurs locaux notamment l'État, les collectivités locales, les partenaires sociaux, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers seront organisées par les directions régionales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (DRTEFP) avec l'appui du réseau ANACT.

En 2006 et les années suivantes, dans le cadre de la semaine de la qualité de la vie au travail du réseau ANACT, différentes manifestations régionales porteront sur la gestion des âges sous différents angles notamment pour 2006, sur son lien avec la réduction de l'absentéisme.

En outre, le Plan national vise à la limitation du recours aux cessations totales anticipées d'activité⁶¹. De nombreuses mesures ont déjà été prises pour limiter le recours aux cessations totales anticipées d'activité. L'État

⁵⁷ http://www.femmes-egalite.gouv.fr/grands_dossiers/dossiers/vie_politique/index.htm

⁵⁸ http://www.femmes-egalite.gouv.fr/grands_dossiers/dossiers/charte_egalite/index.htm

⁵⁹ Objectif 1 Action n°2

⁶⁰ Agir sur la gestion des âges

⁶¹ Objectif n°2 Action n°10

poursuivra cette politique et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir l'apparition de comportements de substitution aux restrictions apportées aux dispositifs de préretraite⁶².

Cette démarche qui englobe tant les questions d'organisation du travail que de gestion des ressources humaines doit être mise en œuvre très en amont au sein de l'entreprise et à toutes les phases de l'activité. Elle doit se traduire par des adaptations dans les domaines de l'ergonomie, de l'organisation.

Cette approche des conditions et de l'organisation du travail requiert la mise en place de nouveaux outils d'évaluation et associe en tant que de besoin les services de la médecine du travail. Elle nécessite l'implication et l'association des salariés et de leurs représentants compétents en matière d'hygiène et de sécurité (CHSCT ou délégués du personnel dans les entreprises qui en sont dotées). Les branches veilleront à ce que, dans les entreprises dépourvues de CHSCT, les délégués du personnel puissent jouer pleinement leur rôle en matière d'amélioration des conditions de travail. L'entretien professionnel de deuxième partie de carrière, doit être l'occasion de faire le point sur un éventuel aménagement des conditions d'emploi (aménagement de poste, aménagement d'horaires, tutorat, ou toute autre adaptation prenant en compte l'expérience professionnelle du salarié) et de l'évolution des rémunérations. »

Au-delà des mesures prévues en faveur de tous les salariés, une attention spécifique devra être portée aux salariés en deuxième partie de carrière, plus touchés par l'usure.

Par ailleurs, pour éviter que ne se développent les sorties précoces du marché du travail pour invalidité ou inaptitude des travailleurs en fin de carrière, le gouvernement encouragera les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail intégrant, dans une approche prospective, la question de la gestion des âges. Cette démarche s'inscrit, notamment dans le cadre du plan « Santé au travail » 2005-2009 présenté aux partenaires sociaux le 17 février 2005, au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et adopté par le gouvernement le 23 février 2005.

La convention d'objectifs et de gestion de la branche accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP), co-signée par l'État et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), sera complétée afin d'introduire par avenant des objectifs précis, à la fois qualitatifs et quantitatifs, permettant de définir et de développer des actions de prévention des risques professionnels spécifiques à destination des seniors.

Ces actions pourront être intégrées dans les conventions nationales d'objectifs conclues entre la CNAMTS et les branches professionnelles.

Ces objectifs mettront l'accent sur l'aménagement des postes de travail et de l'organisation du travail, dans le cadre des contrats de prévention passés entre caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et entreprises ; un avenant à la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP prévoira d'instituer un indicateur « pourcentage des dépenses au titre des contrats de prévention consacrés à la gestion des âges ».

Les Observatoires régionaux de santé au travail (ORST) sont également invités à prévoir, lors de la définition de leurs actions de prévention annuelles, le développement d'actions de prévention pour les seniors.

b) Quels mécanismes ont été mis en place pour promouvoir une transition harmonieuse et progressive vers la retraite ?

Afin de faciliter les fins de carrières, le Plan d'Action National a pour objectif de généraliser la pratique des entretiens de deuxième partie de carrière et des bilans de compétences⁶³. Il considère que la gestion des ressources humaines doit être une réalité du début à la fin des carrières. Elle permet, par l'anticipation des possibilités d'évolution professionnelle, une véritable sécurisation des parcours. Elle assure à l'entreprise un examen régulier des capacités professionnelles de ses salariés, et garantit aux salariés une écoute approfondie de leurs souhaits en terme d'évolution de carrière, au sein d'une même entreprise, d'une même branche ou d'un même territoire⁶⁴.

L'État accompagnera l'action des partenaires sociaux par une mobilisation des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) dans le cadre d'une politique de développement des bilans en faveur des seniors. Pour les seniors demandeurs d'emploi en particulier, l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) aura une action particulière pour les plus de 45 ans et réservera un quota de places significatif de bilans de compétences

⁶² Article 24 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi.

Article 6 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi.

⁶³ Objectif n°2 Action n°5

⁶⁴ Article 5 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi.

Article 8 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi.

approfondis au sein des CIBC et autres organismes habilités. L'ANPE conclura un accord cadre avec la fédération des CIBC avec des déclinaisons régionales et locales.

- En outre, l'objectif n°4 du Plan national Concerté pour l'Emploi des Seniors intègre différentes actions visant à
- développer la pratique du tutorat dans l'entreprise devant permettre au salariés déjà partis en retraite de réintégrer volontairement l'entreprise pour y exercer des missions de tutorat⁶⁵.
 - Anticiper le déroulement de la fin de carrière⁶⁶.
 - Passer à temps partiel tout en continuant à cotiser pleinement pour la retraite⁶⁷.
 - Utiliser le compte-épargne temps pour aménager sa fin de carrière⁶⁸.
 - Promouvoir la retraite progressive⁶⁹.
 - Renforcer le caractère incitatif de la surcote⁷⁰.
 - Elargir les possibilités de cumul emploi-retraite pour les bas salaires⁷¹.

• 6ème engagement : Promouvoir la formation continue et adapter le système éducatif de manière à répondre à l'évolution de la situation économique, sociale et démographique

A) Faciliter et encourager la formation continue

a) Quelles avancées ont eu lieu pour adapter les établissements d'enseignement aux besoins des personnes à la retraite ?

Les établissements d'enseignement devant être accessibles aux personnes en situation de handicap, en vertu de la loi du 11 février 2005, les personnes âgées bénéficient des aménagements d'accessibilité réalisés.

b) Quelles initiatives ont été prises par votre pays pour le respect des programmes de préretraite ?

Il existe deux types de préretraite : la préretraite progressive qui organise le passage à temps partiel d'un salarié et la préretraite licenciement que des entreprises, sous certaines conditions, peuvent proposer aux salariés âgés d'au moins 57 ans.

Le dispositif de préretraite progressive permet au salarié âgé de travailler à temps partiel tout en percevant une indemnisation en plus de sa rémunération. Il faut que le salarié comme l'employeur remplissent un certain nombre de conditions légales (la signature d'une convention d'allocations spéciales du Fonds National de l'Emploi (FNE) avec l'État pour l'employeur, des conditions d'âge et d'années de présence dans l'entreprise ainsi qu'une souscription personnelle du salarié à la convention de préretraite progressive de l'entreprise). Les conventions de préretraite progressive concernent principalement les entreprises en restructuration économique. Cependant, la loi du 21 août 2003 sur la réforme de la retraite supprime le dispositif de la préretraite progressive à partir du 1^{er} janvier 2005. Toutefois, l'ensemble des dispositions ci-dessous citées et concernant ce système restent applicables aux entreprises ayant conclu une telle convention avec l'État avant cette date.

La convention de préretraite totale FNE permet le retrait d'activité de salariés âgés de 57 ans (56 ans par dérogation) licenciés pour motif économique qui ne sont pas aptes à bénéficier de mesures de reclassement.

⁷²

c) Quelles méthodes d'apprentissage ont été développées pour apprendre aux personnes âgées à se servir d'outils technologiques de la vie courante, à employer les nouvelles technologies de la communication ?

Le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006/2010) prévoit de développer les nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des seniors, dont la formation en matière de Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC)⁷³. Cf. 5^{ème} engagement B.

d) Votre pays a-t-il adapté les programmes scolaires de façon tenir compte de la nécessité de se préparer à une vie en évolution permanente qui exige des comportements et des qualifications ajustables ? À cette fin, avez-vous recouru à de nouvelles méthodes didactiques ?

⁶⁵ Objectif n°4 Action n°25

⁶⁶ Objectif n°4 Action n°26

⁶⁷ Objectif n°4 Action n°27

⁶⁸ Objectif n°4 Action n°28

⁶⁹ Objectif n°4 Action n°29

⁷⁰ Objectif n°4 Action n°30

⁷¹ Objectif n°4 Action n°31

⁷² <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/convention-preretraite-totale-du-fne-1117.html>

⁷³ Objectif n°2 Action n°6

Dans sa « Lettre aux éducateurs »⁷⁴ du 4 septembre 2007, le Président de la République a déclaré vouloir réformer le principe du collège unique ainsi que celui de la carte scolaire afin de « donner à chacun une plus grande chance de réussir ».

B) Veiller à ce que le système éducatif améliore l'employabilité de tous

a) Avez-vous pris des mesures pour renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et les employeurs et encourager ceux-ci à offrir des cours de formation dans l'entreprise pour les employés de différents âges, y compris les travailleurs âgés ?

Les contrats de professionnalisation⁷⁵ pouvant être conclu depuis le 1^{er} octobre 2004 ont pour objectif de permettre à ses bénéficiaires d'acquérir une qualification et favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle. De plus, afin de favoriser la création de tels contrats, les employeurs peuvent bénéficier d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale quand le bénéficiaire a entre 16 et 25 ans ou quand il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus.

b) Quelles mesures ont été prises pour encourager la participation régulière à la vie scolaire sous tous ses aspects afin d'augmenter le taux de rétention et de réduire les abandons en cours d'études ?

Les jeunes qui échouent à s'intégrer sont souvent confrontés à un processus cumulatif, commençant par l'échec scolaire et pouvant aller dans certains cas jusqu'à la marginalisation, voire l'exclusion sociale. En 2005, environ 117 000 jeunes ont quitté le système éducatif sans diplôme ou avec le seul brevet, dont 57 000 sans avoir dépassé le niveau du collège ou la première année de CAP ou de BEP.

Si les difficultés de scolarité touchent des enfants et des adolescents de tous milieux et territoires, néanmoins, dans les zones urbaines sensibles (ZUS), le retard scolaire est de plus de 10 points supérieurs à la moyenne nationale dès le CE2. Cet écart important perdure dans les mêmes proportions jusqu'à la 3^{ème}. Par ailleurs, trois fois moins d'élèves d'origine modeste accèdent aux grandes écoles qu'il y a dix ans, et, à plus de 80%, la trajectoire scolaire et professionnelle des enfants issus de milieu ouvrier ou employé reste identique à celle de leurs parents.

Initié dans le cadre du Plan de cohésion sociale, le programme de réussite éducative, est un des leviers majeurs du rétablissement de l'égalité des chances. Il a pour objectif, sur cinq ans, d'accompagner, de l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, 200 000 enfants et adolescents présentant de graves difficultés. Les actions proposées cherchent à intégrer au soutien scolaire « classique » toutes celles qui traitent de problèmes qui influencent très directement la réussite à l'école. En outre, une meilleure coordination des actions engagées par les équipes de réussite éducative est recherchée avec les établissements situés en ZUS et les réseaux « ambition réussite ». Ceux-ci, au nombre de 249, sont formés par 249 collèges, sélectionnés sur la base de critères nationaux et objectifs (part des familles défavorisées, retard scolaire à l'entrée au collège, faibles résultats aux évaluations en 6^e), et 1713 écoles de leur secteur correspondant. Ils sont dotés de moyens renforcés.

La prévention de l'exclusion scolaire réclame également un soutien des parents. C'est la raison pour laquelle la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un contrat de responsabilité parentale. Confié aux conseils généraux, en liaison avec les services académiques, il définit des objectifs pour les parents et décrit le dispositif d'action sociale à mettre en œuvre. Si le contrat n'est pas respecté, certaines allocations peuvent alors être suspendues. De manière complémentaire, le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, en cours de discussion au Parlement, permettra de généraliser, dans le cadre de proximité que constitue la commune, les instances de dialogue entre les maires et les familles et d'organiser un accompagnement parental afin d'apporter conseil et soutien à la fonction éducative des parents. Parallèlement, le nombre de médiateurs de ville qui assurent un lien entre les familles et l'ensemble des institutions publiques présentes dans les quartiers va être doublé entre 2006 et 2007. En outre, une charte de déontologie des femmes-relais-médiatrices sociales et culturelles a été finalisée, à titre d'expérimentation. Elle permet la reconnaissance d'une fonction qui n'est pas encore assez professionnalisée.

Le renforcement des dispositifs d'orientation scolaire et universitaire et une prise en considération anticipée des perspectives d'insertion professionnelle sont une condition déterminante pour améliorer l'accès des jeunes vers l'emploi. Les dispositifs actuels doivent être améliorés afin de mieux anticiper les difficultés des jeunes,

⁷⁴ <http://media.education.gouv.fr/file/41/3/6413.pdf>

⁷⁵ <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/les-contrats-formation-alternance-1077.html>

notamment lors de leur passage de l'enseignement secondaire aux études supérieures. A cet effet, un service public de l'orientation sera mis en place à la rentrée universitaire 2006/2007. Il assurera une continuité dans l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de l'élève ou de l'étudiant, de la fin du collège à la troisième année de l'université.

Egalement dans l'optique de promouvoir une véritable égalité des chances à toutes les étapes de la scolarité, les élèves boursiers des classes de troisième qui obtiennent la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet, ou qui se sont distingués dans leurs efforts pour réussir au collège, notamment ceux scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, se voient discernés une bourse au mérite. Pour les étudiants, une Allocation pour L'INstallation Etudiante (ALINE) sera versée, à partir de 2007, à tous les boursiers qui touchent pour la première fois une allocation logement. En outre, depuis la rentrée 2006, dans le cadre de l'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves de l'éducation prioritaire », des étudiants des grandes écoles et des universités peuvent s'engager comme tuteurs, notamment de collégiens. De manière complémentaire, une démarche de promotion de l'égalité des chances sera engagée dans des universités volontaires. Elle passera par une détection précoce des étudiants en difficulté, un partenariat avec les établissements d'enseignement secondaire et un rapprochement du monde de l'entreprise. De même, afin de faciliter l'accès aux stages aux jeunes issus de l'immigration, une opération expérimentale « objectifs stages » a été mise en place dans six académies à la rentrée 2006. Elle concerne les élèves de l'éducation prioritaire, qu'ils soient en troisième ou en formation professionnelle. Le dispositif repose sur un "contrat de confiance" entre des établissements scolaires et des entreprises locales partenaires.

c) Est-ce que votre pays a mis au point des programmes spéciaux pour ceux qui ont quitté le système scolaire tôt afin de faciliter leur insertion/réinsertion sur le marché de l'emploi ?

Différents types de contrats favorisent une meilleure insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont celles ayant quitté le système scolaire tôt :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi ⁷⁶
- le contrat d'accès à l'emploi ⁷⁷
- le contrat d'apprentissage ⁷⁸
- le contrat d'avenir ⁷⁹
- le contrat emploi consolidé ⁸⁰
- le contrat emploi solidarité ⁸¹
- le contrat initiative emploi renouvelé ⁸²
- le contrat insertion – revenu minimum d'activité ⁸³

d) Votre pays a-t-il fait progresser l'égalité des sexes à l'école en évitant les rôles stéréotypés, en introduisant des programmes qui tiennent compte des sexospécificités, ou qui préparent les femmes, en particulier âgées, à réintégrer le marché du travail ?

Promotion de l'égalité des sexes à l'école

Une démarche interministérielle de promotion de l'égalité des sexes dans le système éducatif est engagée depuis plusieurs années en France. Cette démarche a été formalisée dans le cadre d'une première convention en date du 25 février 2000, puis relancée au travers de la signature d'une nouvelle *convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif*, en date du 29 juin 2006 qui engage sept ministères : ceux en charge des Droits des femmes, de l'Education nationale, de la Recherche, de la Justice, de l'Equipeement, de l'Agriculture et de la Culture. 70 000 établissements d'enseignement et de recherche sont ainsi concernés.

La mise en œuvre des orientations nationales est assurée au plus près du territoire, particulièrement grâce au réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité (Ministère chargé des Droits des femmes) et celui des

⁷⁶ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-accompagnement-dans-emploi-995.html>

⁷⁷ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-acces-emploi-cae-997.html>

⁷⁸ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-apprentissage-991.html>

⁷⁹ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-avenir-996.html>

⁸⁰ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-emploi-consolide-1007.html>

⁸¹ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-emploi-solidarite-ces-1006.html>

⁸² <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-initiative-emploi-renove-cie-contrats-conclus-depuis-premier-mai-2005-994.html>

⁸³ <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-insertion-revenu-minimum-activite-cir-998.html>

chargées de mission académiques à l'égalité (Ministère de l'Education nationale). Depuis 2000, 15 régions et 1 DOM ont adopté une convention locale pour l'égalité entre les sexes dans le système éducatif.

Ainsi l'action a été développée dans trois directions :

1- La diversification des choix d'orientation des filles et des garçons

Une double approche est ici mise en œuvre, avec, tout d'abord, des mesures spécifiques dirigées vers les jeunes filles qui sont les plus pénalisées en termes d'insertion professionnelle, par leur orientation scolaire restrictive. Le ministère de l'Education nationale s'est ainsi assigné comme objectif, dans le cadre de loi organique relative aux lois de finances, une augmentation de 20% entre 2004 et 2010 de la proportion de jeunes filles en classes de terminale, dans les séries scientifiques générales et technologiques, soit passer de 37,5% à 45%. Parmi les mesures mises en œuvre, le ministère chargé des Droits des femmes organise chaque année le Prix de la vocation scientifique et technique des filles qui récompense 600 jeunes bachelières sur l'ensemble du territoire d'un prix de 1 000 euros chacune.

Parallèlement, l'action menée vise plus globalement à intégrer la dimension de l'égalité dans l'information délivrée aux jeunes sur les métiers et les filières de formation, notamment au sein des documents d'aide à l'orientation, pour inciter les filles, comme les garçons, à suivre de nouveaux parcours. Une évolution récente marquante réside dans l'implication des branches et des entreprises sur le sujet, conformément à leur engagement dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et l'égalité professionnelle. A titre d'exemple, le concours national « Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! » a été institué en 2006 par la CAPEB avec le soutien financier du SDFE, avec pour objectif de sensibiliser les jeunes en classe de 3^{ème} sur l'évolution de ces métiers et sur la possibilité pour les jeunes filles d'intégrer un secteur économique où les opportunités professionnelles sont nombreuses.

Parmi les avancées, peuvent être citées l'augmentation constante ces dernières années de la part des filles en Terminale scientifique, avec une hausse de 3 points enregistrée depuis la rentrée 2000 (46,2% à la rentrée 2006 contre 43,3%).

2- L'éducation à l'égalité

Depuis 2000, des actions de promotion du respect mutuel et de l'égalité sont mises en œuvre, variant en fonction de l'âge des élèves : par exemple, pour les plus jeunes, des dessins animés sur le thème de l'égalité, pour les adolescents, l'étude des stéréotypes véhiculés dans les médias ou des programmes de prévention des violences dans les relations amoureuses. Il s'agit ainsi de susciter la réflexion des jeunes, tout au long de leur scolarité, sur la place des femmes et des hommes dans la société et de modifier les représentations traditionnelles des rôles de sexe. Cette démarche constitue également un levier essentiel pour la prévention des violences sexistes.

3- La formation des acteurs éducatifs

La formation à l'égalité des enseignants est primordiale car ceux-ci, les femmes comme les hommes, contribuent, de façon involontaire, à la reproduction des stéréotypes sexistes que ce soit à travers le système de communication en classe ou dans l'évaluation des élèves.

Dans le cadre de la convention interministérielle du 25 février 2000, une expérimentation locale de formation à l'égalité des futurs enseignants a été mise en place en 2001 au sein de l'Institut universitaires de formation des maîtres (IUFM) de Lyon. Depuis, selon une enquête réalisée en 2005 par le ministère de l'Education nationale, cette expérience s'est diffusée dans 17 autres IUFM sous des formes diverses (modules obligatoires ou facultatifs, conférences, colloques, prise en compte transversale...).

Le retour à l'emploi des femmes, en particulier des femmes âgées

L'État met en œuvre un certain nombre de contrats dits « aidés », c'est-à-dire assortis d'aides financières et d'actions de formation : le contrat insertion - revenu minimum d'activité, le contrat initiative emploi, le contrat d'avenir, le contrat d'accompagnement dans l'emploi ou le contrat de professionnalisation, qui bénéficient aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion.

Tout récemment, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 invite les partenaires sociaux à prendre des mesures spécifiques favorisant l'accès à la formation des femmes désireuses de reprendre une activité professionnelle interrompue pour des motifs familiaux (article 25 de la loi).

- **7ème engagement : S'efforcer d'assurer la qualité de la vie à tout âge et le maintien d'une vie indépendante, y compris la santé et le bien-être**

A) Qualité de vie, indépendance, santé, bien être

Quelles mesures ont été prises pour intégrer le problème du vieillissement dans des politiques intersectorielles ?

Le plan « Bien Vieillir » (2007-2009) a été élaboré sous l'égide du Ministère chargé de la santé conjointement avec le Ministère de la jeunesse et des sports. Il s'inscrit dans la démarche de prévention valorisée par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Il s'articule avec les autres plans élaborés récemment : « plan Solidarité Grand Age », et autres plans stratégiques, notamment le plan cancer ou le « plan qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques ». Il a également vocation à être décliné localement par la mise en synergie de tous les acteurs de prévention dans le cadre des Plans Régionaux de Santé Publique (PRSP).

B) Garantir l'accès sur un pied d'égalité aux services sociaux et sanitaires, notamment aux soins de longue durée pour les personnes de tout âge

a) Quelles actions ciblées ont été menées pour diminuer les inégalités d'accès aux services de santé et aux services sociaux, particulièrement concernant les personnes âgées qui vivent en milieu rural ou dans des zones difficiles d'accès ?

Les missions de la CNSA intègrent la garantie de l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, en assurant une répartition équitable entre les départements et les régions, des enveloppes financières destinées au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.⁸⁴

Pour répondre à l'objectif d'équité territoriale à travers l'adaptation et l'évolution de l'offre d'accueil en établissements et services médico-sociaux au sein de la région, une loi de 2005 a créé un nouvel outil : les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)⁸⁵.

c) Quelles initiatives ont été prises pour améliorer les soins de longue durée, pour estomper le fossé entre les services à domicile demandés et les services de soins en résidence offerts ?

Depuis la fin des années 80 et plus encore avec le décret du 6 avril 2006 relatif au groupement de coopération, les réponses de l'action médico-sociale privilégient une logique d'intervention et de prestation de proximité. L'institutionnalisation n'est plus la seule réponse technique ou économique pour répondre aux besoins. Et de nouvelles solutions ont été introduites : envisager l'ouverture de l'établissement, la conclusion de partenariats, l'externalisation ou mutualisation de certaines activités.⁸⁶

c) Comment votre pays a-t-il amélioré la coordination et l'intégration des services fournis aux personnes âgées ?

Les CLIC ont pour vocation d'orienter les personnes âgées vers des parcours de soins et de prise en charge mieux coordonnés. C'est-à-dire de fédérer et de coordonner les acteurs locaux, d'élaborer, d'accompagner et d'assurer le suivi d'un plan d'aide en lien avec les intervenants extérieurs⁸⁷.

d) Quels efforts ont été fournis en faveur d'une amélioration de la formation des soignants : professionnels, volontaires, et membres d'une famille ?

Depuis 2005, le diplôme d'aide soignant peut être délivré dans le cadre de procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette possibilité a permis d'augmenter considérablement le nombre d'aides soignants, professionnalisant ainsi l'aide à domicile.⁸⁸

Le plan « Solidarité Grand Age » a pour but d'augmenter le nombre des personnels soignants et d'améliorer leur formation grâce à un plan de recrutement et de formation aux métiers du grand âge. Pour conduire ces actions de modernisation et de professionnalisation, la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui a repris les missions du « Fonds de modernisation de l'aide à domicile », est dotée de 60 millions d'euros en 2006.

⁸⁴ *Les missions de la CNSA*, communiqué du 7 septembre 2007

⁸⁵ http://www.cnsa.fr/article.php?id_article=69

⁸⁶ <http://www.unafam.org/telechargements/ficheDGAS-GCSMS-juri-fisc-sept-2006.pdf>

⁸⁷ <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic/construirePageLogin.do>

⁸⁸ <http://www.droitdelafornation.com/actualites/actu0502002.htm>

Concernant les aidants naturels, les CLIC dispensent localement des formations d'aide aux aidants et un guide de l'aidant familial a été élaboré par le ministère de la santé et des solidarités.⁸⁹ En outre, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) a mené, depuis 2004, un travail commun de réflexion et de concertation sur l'aide aux aidants familiaux, en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap (enfants et adultes), des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants familiaux, et de faire reconnaître le rôle de ces aidants dans la société française.⁹⁰

e) Quels efforts ont été fournis pour améliorer les aptitudes des personnes âgées en matière d'autosoins, santé, prévention des maladies et de la dépendance ?

Le « plan Bien Vieillir » a pour objectif de prévenir les facteurs de risque et les pathologies influençant la qualité de vie. Cet axe comprend 7 volets :

- Accidents de la vie courante et travail sur l'équilibre promotion et diffusion du référentiel ;
- Prévention de l'ostéoporose ;
- Déficit auditif : la presbycusie ;
- Déficit visuel ;
- Prévention des cancers chez les seniors ;
- Soins buccodentaires ;
- Campagne de communication et d'éducation multi-thématique ;

Par ailleurs, dans le cadre du « plan Solidarité Grand Age », une visite médicale de prévention gratuite pour les personnes âgées de 70 ans est expérimentée.

C) Garantir un financement suffisant des soins de santé et des services sociaux pour les personnes de tout âge

Quelles mesures ont été prises pour assurer l'efficacité, l'équité et la durabilité des dépenses sociales et médicales pour les personnes de tout âge ?

Depuis 1945, la France a fait le choix de la retraite par répartition, système assurant le mieux la solidarité entre générations. Les cotisations sociales des personnes actives financent immédiatement les pensions des retraités. Ces personnes actives, dès qu'elles prendront leur retraite, bénéficieront elles-mêmes des cotisations des nouvelles générations. Cependant, la baisse du nombre d'actifs menace l'équilibre de ce système. Le gouvernement français a donc mis en place une réforme des retraites (loi n°2003-775 du 21 août 2003). Celle-ci doit favoriser l'allongement de la durée du travail et permettre de compléter sa retraite par une épargne personnelle.⁹¹

D) Permettre aux gens de faire des choix favorisant la santé

Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'adoption de modes de vie sains (campagnes d'information) ?

Une campagne de communication et d'éducation multi-thématique fait partie du « plan Bien Vieillir » Elle a pour objectif d'inciter les personnes âgées de plus de 60 ans, nouvellement retraitées, à adopter des réflexes au quotidien pour bien vieillir et rester en bonne santé. Les domaines concernés sont : la nutrition, l'activité physique, le sommeil, le moral, la prise de médicaments,...

Pour mettre en œuvre cette mesure, une campagne de communication sous forme de programmes courts réalisés par l'INPES expose les principes du « bien vieillir » sur France 5⁹².

De plus, un programme d'éducation à la santé propose un cycle de six ateliers au bénéfice des seniors. Par ailleurs, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) fait la promotion d'une alimentation équilibrée par le biais de guides (distribués à plus de 5 millions d'exemplaires) et de campagnes de communication de grande ampleur.

⁸⁹ http://www.famille.gouv.fr/dossiers/guide_aidant_familial/guide.pdf

⁹⁰ http://www.unaf.fr/article.php3?id_article=3108

⁹¹ http://www.retraites.gouv.fr/archives/site_retraite/sommaire.html

⁹² France 5 est une chaîne de télévision française de service public, à vocation culturelle et éducative.

• **8ème engagement : Intégrer une stratégie tenant compte des besoins et des spécificités de chaque sexe dans une société vieillissante**

a) Quelles mesures ont été prises pour favoriser l'intégration d'une démarche antisexiste et pour supprimer tous les obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes, pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour promouvoir l'avancement et le renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur vie ?

- la loi du 6 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations a complété le dispositif juridique existant sur plusieurs points : élargissement du champ de l'interdiction des discriminations à l'ensemble des actes de la vie professionnelle, allongement de la liste des discriminations visées notamment à l'âge, introduction de la notion de discrimination indirecte, aménagement de la charge de la preuve (la victime devant simplement établir des faits et l'employeur devant prouver que sa décision n'est pas discriminatoire), droit pour les syndicats d'ester en justice à la place des victimes, extension des pouvoirs de l'inspection du travail,
- La loi du 30 décembre 2004, complétée en 2006 par la loi du 31 mars pour l'égalité des chances, a créé une autorité indépendante chargée du traitement de l'ensemble des discriminations : la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (la HALDE). Cette instance est chargée de deux missions principales : d'une part le traitement de cas de discrimination (mise à jour de pratiques discriminatoires grâce notamment à un important pouvoir d'investigation et à la possibilité de demander des enquêtes, organisation de médiations, possibilité de proposer une transaction à l'auteur des faits) ; d'autre part, assurer la promotion de l'égalité (conduite d'études et de recherches, appui aux initiatives privées ou publiques, identification de bonnes pratiques, ...).
- La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes marque une étape importante dans le domaine de l'égalité professionnelle avec deux mesures principales portant d'une part sur la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'autre part la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale. La loi impose ainsi aux branches professionnelles et aux entreprises d'au moins 50 salariés l'obligation de négocier chaque année pour définir et programmer des mesures de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010. Par ailleurs, la loi impose aux entreprises de justifier, dans un rapport annuel, des mesures mises en œuvre pour favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales. Elle prévoit dans le cadre des négociations obligatoires sur l'égalité professionnelle, l'obligation de négocier sur les conditions de travail et d'emploi des salariés à temps partiel. Des aides financières de l'État peuvent accompagner les actions entreprises pour favoriser l'égalité professionnelle.

En matière de pensions de retraite, des inégalités existent encore entre hommes et femmes. Les pensions des femmes sont ainsi, en moyenne, inférieures de 38% à celles des hommes. Ces inégalités ne résultent pas de règles discriminantes en matière d'acquisition des droits à pension, mais reflètent les inégalités entre hommes et femmes constatées au cours de la vie active (carrières plus courtes et plus heurtées, rémunérations moindres, temps partiel plus développé).

Les régimes de retraite obligatoires comportent des dispositifs qui permettent de corriger en partie ces inégalités.

A cet égard, les avantages familiaux de retraite visent à compenser au moment de la retraite les aléas de carrières des femmes dues à l'éducation des enfants :

- une majoration de durée d'assurance est ainsi attribuée aux femmes ayant eu un ou plusieurs enfants, qu'elles aient ou non cessé leur activité pour les élever.
- en outre, les mères se consacrant à l'éducation de leurs enfants en cessant ou en réduisant leur activité peuvent continuer à acquérir gratuitement des droits à retraite, sous condition de ressources du foyer, grâce au dispositif d'assurance vieillesse des parents au foyer.

Par ailleurs, le dispositif de la réversion (pensions versées aux veuves et veufs) bénéficie en pratique principalement aux femmes et permet ainsi de majorer le niveau de ressources d'un grand nombre de femmes âgées : sur les 3,75 millions de bénéficiaires de pensions de réversion en France, 92% sont des femmes.

Enfin, les femmes sont les principales bénéficiaires du minimum de pension qui est versé aux retraités qui ont cotisé sur la base de faibles salaires et qui remplissent les conditions pour un départ à taux plein.

b) Qu'est-ce qui a été fait pour réunir et analyser des données tenant compte des différences d'âge et de sexe ?

Le Conseil d'orientation des retraites, instance d'études et de concertation sur le système des retraites qui réunit parlementaires, partenaires sociaux, administrations et experts, conduit actuellement une réflexion sur les droits conjugaux et familiaux dans les régimes de retraite.

Un rapport public est attendu dans les prochains mois, qui permettra d'établir un diagnostic sur la situation des femmes au regard de la retraite et de proposer des pistes d'évolution.

De plus en plus, les différentes directions statistiques de l'État se sont appropriées l'approche de genre et intègrent les variables de sexe et d'âge dans leurs travaux.

Dans le cadre de ses missions, le Service du Droit des Femmes et de l'Égalité (SDFE) s'appuie sur les productions de données chiffrées de différents services statistiques et notamment sur celles de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE). L'INSEE a publié en 2004 un ouvrage, *Femmes et Hommes – Regards sur la parité*, qui offre un panorama des situations comparées entre Femmes et Hommes sur des sujets d'actualité et de société. Cet ouvrage sera actualisé et réédité à l'occasion de la journée internationale des femmes, le 8 mars 2008.

Le SDFE publie annuellement une brochure intitulée *Les Chiffres clés, L'égalité entre les femmes et les hommes*. Ce recueil, élaboré à partir d'une veille statistique et en partenariat avec des acteurs de la statistique publique⁹³, propose une photographie de la place des femmes dans le paysage politique, économique et social français.

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005, les indicateurs de suivi du programme national de réforme présentent des données croisant l'âge et le sexe en matière de taux d'emploi, de taux d'activité, de taux de chômage et de taux d'accès à la formation tout au long de la vie.

Concernant la retraite, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR)⁹⁴, instance d'études et de concertation sur le système des retraites qui réunit parlementaires, partenaires sociaux, administrations et experts, conduit actuellement une réflexion sur les droits conjugaux et familiaux dans les différents régimes de retraite.

Un rapport public est attendu dans les prochains mois, qui permettra d'établir un diagnostic sur la situation des femmes au regard de la retraite et de proposer des pistes d'évolution.

c) Quelles mesures ont été prises pour promouvoir les droits économiques des femmes (comme la législation pour assurer un salaire égal à travail égal, pour protéger les autres droits des femmes au travail, pour réconcilier la vie de famille et le travail...)?

Le nombre de mesures et actions mises en œuvre pour promouvoir les droits économiques des femmes est trop important pour pouvoir être rappelé de manière exhaustive. À titre d'illustration, concernant la suppression des écarts de rémunération et de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, on peut toutefois mentionner la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Sur la suppression des écarts de rémunération.

La loi impose aux entreprises et aux branches professionnelles l'obligation de négocier chaque année pour définir et programmer des mesures de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010. Elle envisage l'instauration d'une contribution assise sur les salaires pour les entreprises qui ne négocieraient pas si le bilan d'application de la loi à mi-parcours le justifie. La loi impose également l'obligation de négocier sur le travail à temps partiel dont on sait qu'il touche en grande majorité les femmes et peut être source de précarité notamment en fin de vie au moment de la retraite.

Les négociations interviennent sur la base d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dont les indicateurs sont fixés par un décret et qui comprend

⁹³ INSEE, Direction de la Recherche des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), Direction de l'Animation de la Recherche et des Études Statistiques (DARES), Institut National de Prévention et d'éducation à la Santé (INPES)...

⁹⁴ Le Conseil d'orientation des retraites est un lieu permanent d'études et de concertation entre les principaux acteurs du champ des retraites. Il suit l'évolution des régimes et fait des propositions pour assurer leur solidité financière et leur fonctionnement solidaire.

notamment un état des rémunération femmes-hommes ainsi qu'un état des questions relatives à l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale dans l'entreprise.

La loi du 23 mars 2006 précitée organise un rattrapage salarial à l'issue du congé maternité ou d'adoption.

Concernant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

La loi impose aux entreprises de justifier, dans le rapport annuel de situation comparée, des mesures mises en œuvre pour favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales. Elle prévoit dans le cadre des négociations obligatoires sur l'égalité professionnelle, l'obligation de négocier sur les conditions de travail et d'emploi des salariés à temps partiel.

En contrepartie des sujétions imposées aux entreprises, la loi met en œuvre des aides ou exonérations financières :

- Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent obtenir un soutien financier de l'État pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences intégrant des actions pour favoriser l'égalité professionnelle, en particulier grâce à des mesures améliorant l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.
- Une aide financière forfaitaire (400 euros) est accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour chaque personne recrutée ou mise à leur disposition par des entreprises de travail temporaire ou des groupements d'employeurs pour remplacer un ou plusieurs salariés en congé de maternité ou d'adoption.
- Les dépenses de formation liées au recrutement d'une personne qui a été licenciée ou a démissionné pendant un congé parental d'éducation peuvent bénéficier du crédit d'impôt famille.
- Enfin, la loi autorise les accords de branche à majorer de 10% au moins l'allocation de formation des salariés qui engagent des frais supplémentaires de garde d'enfant pour suivre une action de formation en dehors de leur temps de travail.

d) Est-ce que les politiques de protection sociale ont été révisées de sorte que les femmes puissent bénéficier du plein accès, dans des conditions d'égalité, aux systèmes de protection sociale ?

Sans objet car l'article L913-1 du code de la sécurité sociale⁹⁵ et l'article L112-1 du code de la mutualité⁹⁶ posent le principe d'un égal accès des hommes et des femmes aux systèmes de protection sociale.

e) Quelles mesures ont été prises pour encourager et faciliter le partage égalitaire des tâches familiales entre les femmes et les hommes ?

En dehors des mesures décrites par la DIF (développement des congés parentaux, redéploiement des modes de garde pour les enfants), la France n'a pas mis en place de politique publique explicite incitant au partage des tâches au sein des ménages (sur le modèle par exemple de certaines campagnes de communication autour du rôle des pères réalisées dans certains pays nordiques). Il existe cependant à l'intérieur de projets nationaux menés dans le cadre du programme d'initiative communautaire Equal, des initiatives concernant notamment l'organisation de moyens d'accueil pour les enfants sur le territoire qui mettent en avant une réflexion sur la place des hommes dans les métiers de l'enfance et plus globalement sur la place des pères dans la société.

• **9ème engagement : Aider les familles qui soignent des personnes âgées et promouvoir la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération**

A) Répondre aux besoins des divers membres de la famille compte tenu de l'évolution des rôles et renforcer la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération

a) Comment votre pays a-t-il ajusté sa politique de la famille aux changements démographiques ?

Grâce à sa politique familiale, la France maintient son taux de fécondité supérieur à la moyenne européenne. En 2006, le taux de natalité français était de 2,0 enfants par femme.

b) Quelles mesures et programmes votre pays a-t-il adopté pour répondre aux besoins des membres d'âge différents d'une famille ?

⁹⁵ http://www.ucanss.fr/services/textes_documents/code_ss/html/c/ss/courants/L913-1.html

⁹⁶ http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/reformes/decentralisation/ModifsPRL/CASF_PROJECTION_publie.pdf

Le congé de soutien familial permet au salarié d'interrompre son activité professionnelle pour s'occuper d'un parent dépendant. Ce congé peut être demandé par tout employé justifiant de deux ans d'ancienneté afin de s'occuper d'un membre de sa famille dépendant. Il ne peut être refusé par l'employeur mais celui-ci n'est pas obligé de le rémunérer⁹⁷.

c) Quels éléments spécifiques de ces mesures ou programmes œuvrent pour l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Le congé de soutien familial : concernant ce congé et en complément des éléments apportés par la Délégation Interministérielle à la Famille (DIF), il convient de préciser qu'il n'est pas rémunéré, même si rien n'empêche l'employeur de maintenir pendant l'absence du salarié tout ou partie de sa rémunération. D'une durée de trois mois et renouvelable dans la limite d'un an, la période de congé familial est validée au titre des droits à la retraite.

Emplois familiaux : il convient de préciser que la loi du 26 juillet 2005 mentionnée par la DIF, loi qui a posé le cadre juridique du développement des services à la personne, a aussi permis grâce à un nouveau dispositif de renforcer la solvabilisation de la demande de services à la personne : il s'agit de la mise au point d'un chèque emploi service universel (CESU) préfinancé. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Il complète et renforce le précédent dispositif de chèque emploi service, axé sur la simplification des formalités administratives, en offrant la possibilité d'une prise en charge, totale ou partielle, par un tiers payeur du coût de l'emploi à domicile ou du coût de prestations extérieures (assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, assistance aux personnes handicapées, garde malade à l'exclusion des soins, soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes...).

Ce dispositif permet notamment de rémunérer un employé à domicile en emploi direct ou encore de payer une prestation de service fournie par un organisme agréé, pour assurer un service à la personne. Il se présente comme un titre restaurant et constitue un titre de paiement universel : le financeur l'achète auprès d'un émetteur habilité par l'Agence nationale des services à la personne ; le prix d'acquisition est égal à la valeur libératoire des titres majoré d'une commission d'émission. Le titre est personnalisé au nom du financeur qui prédéfinit sa valeur faciale et a la possibilité de limiter son utilisation à certains services ; il peut participer totalement ou partiellement à son acquisition par le bénéficiaire (exemple : pour un titre dont la valeur faciale est fixée à 15 euros, le financeur peut prendre en charge 10 euros, le prix d'acquisition pour le bénéficiaire sera réduit à 5 euros) ; le titre est identifié au nom du particulier bénéficiaire ; le bénéficiaire peut compléter le paiement de la prestation par tout moyen.

Les financeurs du CESU peuvent être :

- les employeurs privés et publics pour leur personnel ;
- les comités d'entreprise pour les salariés et anciens salariés ;
- les collectivités territoriales pour les bénéficiaires de prestations sociales ;
- les institutions de retraite et de prévoyance, les mutuelles pour leurs bénéficiaires (retraités, allocataires, adhérents).

Les avantages de ce dispositif sont :

pour les entreprises :

- la part du chèque financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales dans la limite d'un plafond de 1830 euros / an / salarié ;
- elles bénéficient d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 25% des aides versées, plafonné à 500 000 euros / an ;
- les aides versées par l'entreprise sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

pour les particuliers :

- les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 euros (soit une réduction maximale de 6 000 euros par an). Ce plafond peut être porté à 15 000 euros (soit une réduction maximale de 7 500 euros par an), à raison de 1 500 euros supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.
- Le plafond est de 20 000 euros (soit une réduction maximale d'impôts de 10 000 euros par an) pour les personnes invalides (titulaires de la carte d'invalidité à 80%) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

⁹⁷ <http://www.service-public.fr/actualites/00532.html>

d) Avez-vous pris des mesures pour faire prendre conscience de la contribution des personnes âgées à la vie de la famille, de la communauté, et de la société plus largement ?

L'axe 6 du « plan Bien Vieillir » intitulé « Promouvoir la solidarité entre les générations : l'intergénération et le vivre ensemble, creuset du bien vieillir » a pour objectif d'inciter les seniors à la participation active dans la société et de faire de la solidarité entre les générations un élément structurant du lien social. Cela passe par la valorisation de leurs réalisations, et par la promotion de toutes les actions intergénérationnelles qui permettent de vivre ensemble. Deux mesures ont été prises : la première vise à contribuer au développement de la « semaine bleue ». La seconde vise à valoriser l'habitat intergénérationnel.

e) Avez-vous adopté des mesures pour soutenir les familles qui font face à la responsabilité croissante de soigner un de leur membre ?

(Cf. 9^{ème} engagement A b)

f) Quels mécanismes sont en place pour renforcer le rôle des collectivités, organisations et associations dans le soutien et les soins aux personnes âgées ?

Un appel à projets annuel a lieu afin d'identifier et de soutenir des programmes d'actions coordonnés, développés sur des territoires ciblés (départements, communes, communautés de communes, agglomérations,...), visant à promouvoir chez les seniors la prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation, l'amélioration de la qualité de vie, ou à encourager des comportements favorables à un vieillissement réussi. L'objectif est de faciliter l'appropriation et la déclinaison du plan national Bien Vieillir par les acteurs territoriaux. Cette mesure bénéficie chaque année d'un budget de 3 millions d'euros.

De plus, les CLIC (centres locaux d'information et de coordination) et les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) ont été transférés aux départements, en charge de la coordination gériatrique, depuis le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, ce sont les départements qui attribuent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qu'ils financent moyennant un concours financier de l'État (1,4 milliard d'euros en 2006) et qui compte, fin 2006, un million de bénéficiaires.

B) Soutien aux familles en difficulté économique et sociale

Quelles mesures ont été adoptées pour soutenir les familles qui font face aux conséquences sociales et économiques des changements démographiques (soutien aux soignants d'un membre de leur famille, adaptation des infrastructures urbaines aux besoins des familles, pour permettre à différentes générations de vivre ensemble, meilleure planification des services et installations) ?

Les aidants naturels peuvent bénéficier de congés de soutien familial et de formations dispensées par les associations familiales ou les CLIC. En outre, de plus en plus de projets intergénérationnels locaux voient le jour.

L'APA⁹⁸ vient également en aide aux familles touchées par ces changements démographiques. C'est une prestation en nature personnalisée : elle est donc affectée à des dépenses précisément adaptées aux besoins particuliers de chaque allocataire.

Ainsi, l'APA peut être mobilisée pour financer toute une palette de services tels que l'aide ménagère, l'accueil de jour, l'accueil temporaire, les transports, les aides techniques (pour la part non couverte par la sécurité sociale) ou l'adaptation du logement et de l'environnement matériel. C'est à l'usager de choisir d'utiliser la totalité ou une partie seulement du « plan d'aide » proposé, ce dernier regroupant l'ensemble des aides et des services proposés. Le bénéficiaire acquittera alors une participation financière, calculée en fonction de ses revenus, sur la partie du plan d'aide choisie.

Une section spécifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), créée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui reprend les missions du Fonds de modernisation de l'aide à domicile, permet de soutenir les actions de formation et la professionnalisation des intervenants à domicile, ainsi que l'innovation et l'amélioration de la qualité des services d'aide à domicile.

- **10^{ème} engagement : Favoriser l'application et le suivi de la stratégie grâce à la coopération régionale**

⁹⁸ <http://www.personnes-agees.gouv.fr/dossiers/apa/pourquoi.htm>

a) Quelles actions avez-vous entreprises pour renforcer la coopération entre les États membres de la CEE dans le domaine du vieillissement ? (participation à des rencontres de l'UNECE et du Centre Européen de Vienne, échange d'informations avec des États-membres et le secrétariat de l'UNECE)

b) Comment avez-vous donné l'opportunité à la société civile de coopérer à ce projet ?

Des ONG françaises ont été associées à l'élaboration du processus et consultées dans le cadre de son suivi.